

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025



Ville de Toulon

SOMMAIRE

Préambule	p.	3
Synthèse : cadrage 2025 et priorités d'actions	p.	4
1- Contexte économique	p.	7
1-1 Contexte international	p.	7
1-2 Contexte national	p.	7
1-3 Contexte régional	p.	10
1-4 Le projet de loi de finances 2025	p.	13
1-5 Le contexte de construction du budget 2025	p.	14
1-6 Le budget vert 2025	p.	15
2- Evolution de l'attribution de compensation et de la mutualisation du service commun	p.	16
2-1 Attributions de compensation	p.	16
2-2 Mutualisation du système d'information entre TPM et la Ville	p.	18
3- Formation de l'épargne de la Ville	p.	18
3-1 Les recettes réelles de fonctionnement	p.	21
3-1-1 La fiscalité directe locale	p.	23
3-1-2 La fiscalité indirecte	p.	25
3-1-3 Les dotations	p.	26
3-1-4 Les dotations d'Etat et la démographie	p.	27
3-1-5 Les produits des services et du domaine	p.	27
3-2 Les dépenses réelles de fonctionnement	p.	28
4- Structure et évolution des dépenses de personnel	p.	34
4-1 Structure des effectifs	p.	34
4-2 Dépenses de personnel	p.	36
4-3 Les heures supplémentaires	p.	38
4-4 La durée effective du travail	p.	38
4-5 Evolution des effectifs et des dépenses 2024 - 2025	p.	39
4-6 Avantages en nature	p.	39
4-7 La gestion prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel	p.	40
5- Les dépenses d'investissement	p.	40
6- Stratégie financière pluriannuelle	p.	43
7- La dette et la stratégie de financement externe	p.	47
7-1 La gestion de la dette	p.	47
7-2 La gestion du patrimoine	p.	54
8- La pluri annualité budgétaire	p.	55
9- Organismes satellites	p.	58
9-1 Les services publics exploités par un tiers	p.	58
9-2 Les organismes de regroupement auxquels adhère la commune	p.	58
10- Image comptable : la qualité des comptes communaux	p.	58
10-1 Qualité des comptes	p.	58
10-2 Garanties d'emprunts	p.	59

PREAMBULE

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république, dispose :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur... Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport...comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs... »

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 est venu préciser le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le rapport ci-après répond donc aux exigences des textes réglementaires et aux prescriptions de notre règlement intérieur.

SYNTHESE

Le cadrage budgétaire 2025 :

Le budget communal 2025 se prépare dans un contexte délicat pour les finances publiques de l'Etat. Le dernier rapport de la cour des comptes sonne l'alerte sur l'atteinte de la trajectoire du retour d'un déficit sous les 3 % et de réduction de la dette à 108,1 % du Produit Intérieur Brut en 2027. La marche pour rentrer dans ces objectifs européens est de plus en plus haute.

Les collectivités vont devoir faire face à des mesures contraignantes visant à réduire le déficit et la dette. Les magistrats financiers recommandent ainsi d'encadrer directement l'évolution des concours financiers de l'Etat, dont plus de la moitié (148,8 Md€ sur 278,7 Md€ en 2023) sont des recettes de fonctionnement ou d'investissement pour les collectivités.

Conformément à l'article 101 de la loi de finances 2024, une démarche de budget Vert est désormais obligatoire. Une annexe de la maquette budgétaire fera état des dépenses d'investissement qui seront cotées selon leur impact « favorable », « défavorable », « mixte » ou « neutre », sur l'environnement et le climat, articulés autour des 6 axes environnementaux européens (taxonomie verte européenne)

La Municipalité maintient la direction qu'elle s'est fixée depuis 2001 :

- Dégager un niveau d'épargne satisfaisant
- Contenir l'évolution de ses charges hors inflation
- Maitriser la dette de la Ville
- Garantir un haut niveau d'équipement public constant, au bénéfice des Toulonnais

Grâce à la gestion rigoureuse portée par la Ville depuis 24 ans, le budget communal a systématiquement amorti les différents chocs sanitaires et économiques rencontrés depuis l'année 2020, sans oublier les baisses de dotation de 2014 à 2017.

Ainsi le budget 2025 de la Ville de Toulon s'inscrit en cohérence avec nos lignes directrices :

- ⇒ Maitrise des dépenses **structurelles** de fonctionnement (c'est à dire hors inflation)
- ⇒ Maitrise de la masse salariale en effectif
- ⇒ Maintien des taux d'imposition au même niveau depuis 2001, soit depuis 24 ans
- ⇒ Maintien d'un haut niveau de notre section d'investissement, aux alentours de 60 Millions € cette année
- ⇒ Préserver une épargne brute suffisante pour autofinancer la majeure partie de nos dépenses d'équipements
- ⇒ Conserver notre rang des villes les moins endettées de France (parmi les villes de même strate)

Les priorités d'actions :

L'Education, l'Enfance, la Jeunesse :

La ville de Toulon compte 84 écoles (43 élémentaires et 41 maternelles) qui accueillent environ 13 000 élèves avec 10 000 rationnaires inscrits au service de restauration scolaire. Elle fait de l'accueil du jeune enfant et de la réussite éducative l'une de ses priorités.

A ce titre 4,2 M€ ont été investis sur l'année 2023 pour rénover et améliorer nos écoles.

=> Le grand projet de végétalisation de nos cours d'école se poursuit, en collaboration avec les professeurs et les élèves. La programmation 2025 portera sur 3 écoles avec 5 opérations à ce jour déjà réalisées sur 2023/2024 (Fort Rouge, Longepierre, Muraire, Fleur des champs, Nardi).

L'accueil des tous petits est également une priorité : au total la Ville de Toulon dispose de 17 crèches municipales, permettant d'accueillir, près de 3000 enfants.

En octobre a ouvert la crèche La mer au sein du quartier du Port Marchand.

Pour 2024, près de 9 M€ d'investissement sont prévus pour l'éducation, dont l'acquisition de la propriété de la CAF de la Beaucaire en vue d'y installer un nouveau groupe scolaire.

2 M€ d'investissement sont également prévus pour la petite enfance et la jeunesse.

La culture :

Le budget 2024 acte le lancement des études pour les travaux de la cathédrale de la SEDS et la médiathèque Marnata

Le maître d'oeuvre missionné pour la construction de la nouvelle médiathèque Marnata dans le quartier de Saint Jean du Var, opération estimée à 5 M€, sera choisi avant la fin de l'année.

Une nouvelle exposition sera organisée sur 2025 au Musée d'Art de Toulon avec un artiste de haute renommée.

La Ville constitue, en partenariat avec la Métropole, un dossier de candidature en vue de répondre à un appel national à manifestations d'intérêts (AMI) autour des domaines de la Mode et du Design (pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives).

Le sport :

Sur 2025 sera désigné le maître d'oeuvre qui conduira la réalisation de la nouvelle base nautique implantée sur la 4ème anse des plages du Mourillon, les travaux sont estimés à 12 M€.

Il est prévu la réfection des terrains sur les stades Mercheyer et COSEC Sainte Musse pour 1 M€ (terrains synthétiques).

Les travaux de modernisation de l'éclairage et de sonorisation du stade Mayol seront mis en oeuvre pour la rentrée sportive 2025 (enveloppe de 3,5 M€).

Les études ont été lancées en vue de la réalisation d'un nouvel aménagement sportif de proximité sur le site de la Casa d'Italia (avenue des Routes).

Poursuite de la mise en oeuvre du projet « renaissance du centre-ville et développement des quartiers » lancé depuis 2003 : maîtrise du foncier, démolitions, rénovations, reconstruction, redynamisation commerciale, aménagements publics, développement de la culture et de la vie étudiante. Les opérations de la concession passée avec la SEM Var Aménagement Développement vont se concentrer sur le secteur Garibaldi Cordouan.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

1- Contexte économique

1-1 Contexte international :

Plus de 4 ans après les bouleversements provoqués par la pandémie, à laquelle ont succédé conflits, inflation et durcissement monétaire, la croissance économique mondiale donne des signes de stabilisation, souligne Indermit Gill, premier vice-président et économiste en chef du Groupe de la Banque mondiale. Elle n'a cependant pas retrouvé ses niveaux d'avant 2020.

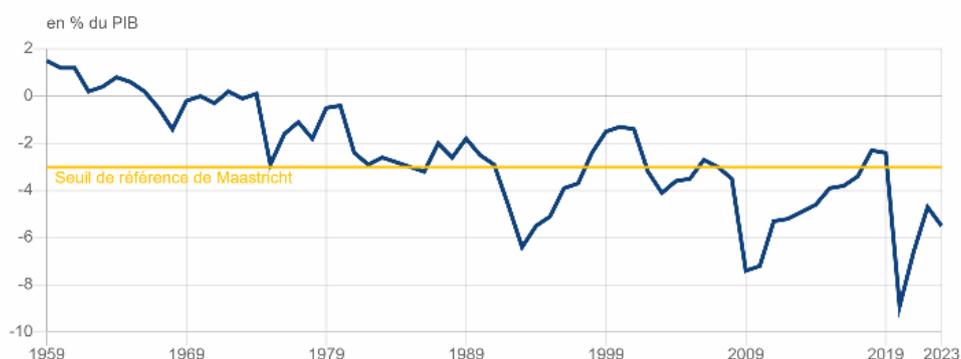
Les taux d'intérêt mondiaux devraient rester élevés au regard des tendances récentes, pour s'établir autour de 4 % sur la période 2025-2026, soit environ le double des taux moyens enregistrés entre 2000 et 2019. « Les prix des denrées alimentaires et de l'énergie se sont tassés dans l'ensemble du monde, mais l'inflation sous-jacente est encore relativement élevée et pourrait le rester » explique Ayhan Kose, économiste en chef adjoint de la Banque mondiale. Cela pourrait inciter les banques centrales des principales économies avancées à retarder les baisses des taux directeurs.

1-2 Contexte national :

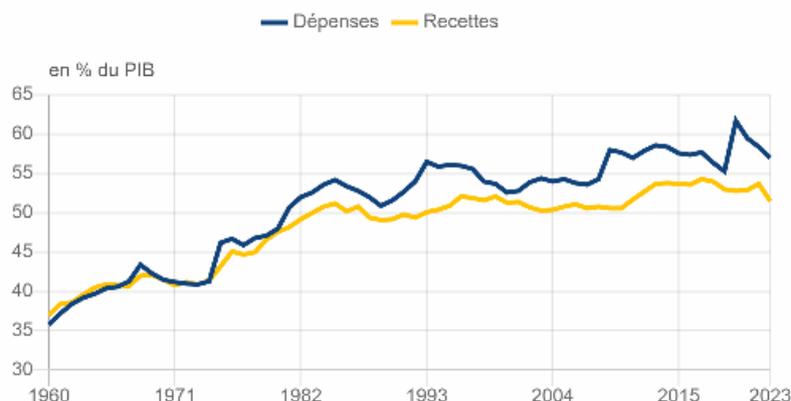
Le déficit public :

Le déficit public pour 2023 s'établit à 154,0 Md€, soit 5,5 % du produit intérieur brut (PIB), après 4,8 % en 2022 et 6,6 % en 2021.

Solde des finances publiques



Les recettes ralentissent nettement en 2023 : elles progressent de 2,0 % après +7,4 % en 2022. Le taux de prélèvements obligatoires diminue et s'établit à 43,5 % du PIB après 45,2 % en 2022, Les dépenses ralentissent un peu : elles augmentent de 3,7 % après +4,0 % en 2022.



Données source : INSEE

Le déficit des administrations publiques locales (APUL) s'accroît de 8,9 Md€, traduisant le net repli des droits de mutation à titre onéreux affectés aux communes et départements après plusieurs années de grand dynamisme, et l'accélération des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Dans son rapport publié le 15 juillet 2024, la Cour des comptes estime que les finances publiques françaises sont dans "une situation inquiétante" et la trajectoire fixée par le gouvernement sortant pour les assainir d'ici à 2027 repose sur des "objectifs peu réalistes", notamment des hypothèses de croissance "trop optimistes"

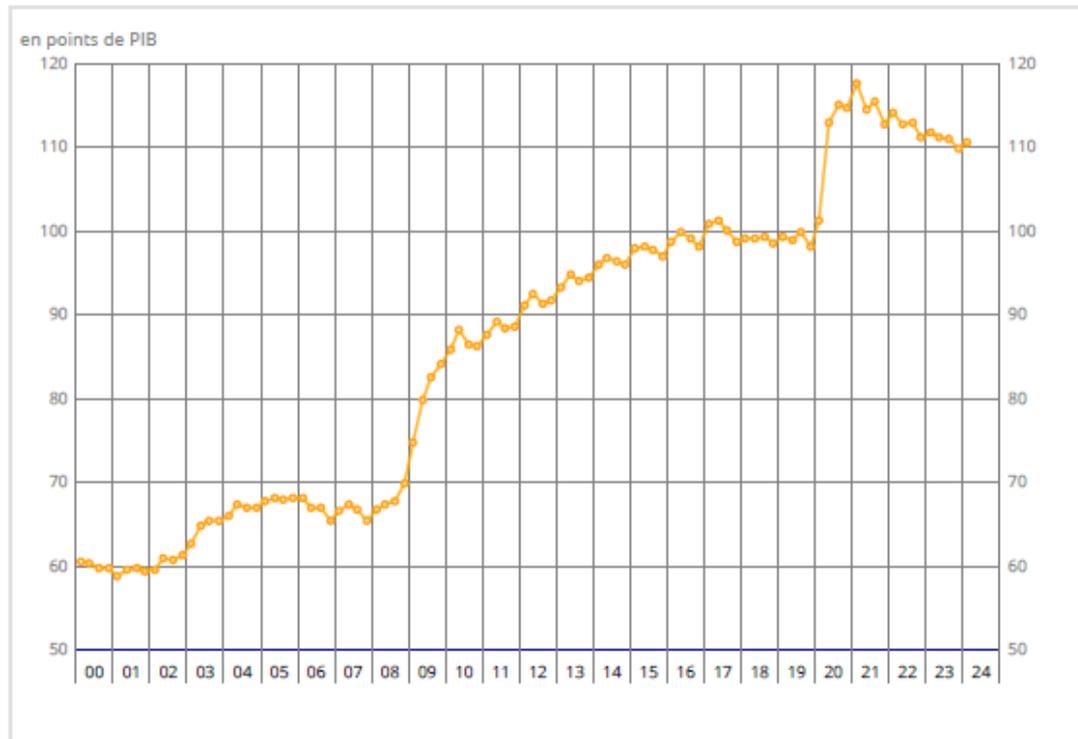
Par ailleurs, les prévisions gouvernementales à moyen terme n'intègrent « pas pleinement » les enjeux liés au réchauffement climatique et à la transition énergétique. « Or, que ce soit en matière de croissance, d'investissements ou d'érosion de la fiscalité, cette transition a un coût qui pèsera nécessairement sur les finances publiques », relève la Cour.

La dette publique :

La dette des administrations publiques au sens de Maastricht augmente de 147,6 Md€ en 2023 pour s'établir à 3 101,4 Md€ au dernier trimestre 2023, soit 109,9 % du PIB.

Au premier trimestre 2024, la dette publique est de 3 159,7 Md€, augmente de 58,3 Md€ et s'établit à 110,7 % du PIB

Dettes au sens de Maastricht des administrations publiques en points de PIB (*)



Source : Comptes nationaux - Insee, DGFIP, Banque de France

La prévision de croissance :

L'activité a progressé début 2024, avec une croissance de 0,2 % au premier trimestre. En moyenne annuelle, la croissance s'établirait à 0,8 % en 2024. En 2025, le PIB accélérerait à 1,2 %, grâce à une reprise plus nette de la demande intérieure. La consommation des ménages bénéficierait du début de repli du taux d'épargne.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année ^{a)}	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.

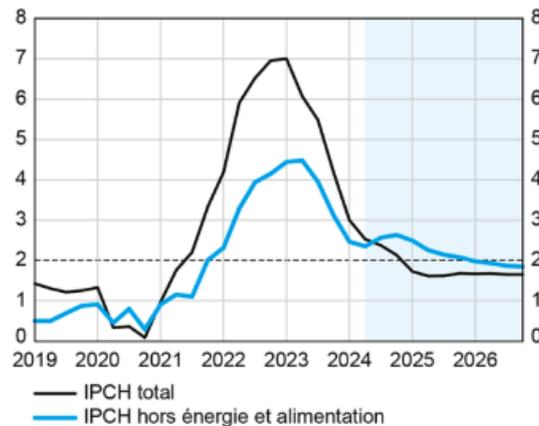
a) BIT, France entière, % population active, valeur au quatrième trimestre de chaque année.

Sources : Insee pour 2022 et 2023 (comptes nationaux trimestriels du 31 mai 2024, non publiés lors de la cut-off date de l'exercice de prévision Eurosysteme), projections Banque de France sur fond bleuté (réalisées à partir des comptes nationaux trimestriels du 30 avril 2024).

L'inflation repasserait sous le seuil des 2 % début 2025 puis refluerait nettement au cours de l'année en raison notamment du ralentissement des prix des services, qui reviendraient vers un rythme plus en ligne avec les hausses de salaire prévues après une phase de rétablissement des marges dans certains sous-secteurs. Sur l'ensemble de l'année, la projection n'est pas révisée et se situe toujours à 1,7 % pour l'inflation totale et 2,2 % pour l'inflation hors énergie et alimentation

Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.
Sources : Insee jusqu'au premier trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleuté.

1-3 Contexte régional :

Au niveau régional, comme au niveau national, l'activité croît toujours faiblement au premier trimestre 2024.

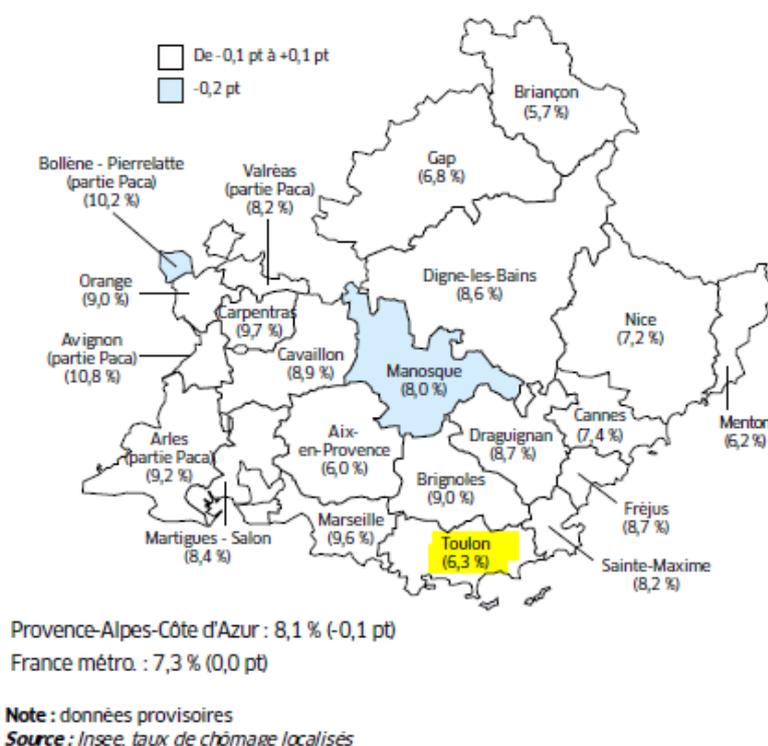
❖ L'emploi :

Au 1er trimestre 2024, la croissance de l'emploi salarié accélère en Provence-Alpes-Côte d'Azur (+0,3 %, après +0,1 % fin 2023), tirée comme au niveau national par le secteur privé. Intérim compris, le tertiaire marchand se redresse dans la région après avoir perdu des effectifs en fin d'année.

Le taux de chômage recule de -0,1 point et s'établit à 8,1 % de la population active, soit 0,2 point au-dessus du niveau le plus bas jamais enregistré.

→ **Pour Toulon**, le dernier taux de chômage connu est de **6,3 %** (8,1% en PACA et 7,3 % au niveau national)

11 Évolution du taux de chômage par zone d'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, entre le 4^e trimestre 2023 et le 1^{er} trimestre 2024 (données corrigées des variations saisonnières, évolution trimestrielle en point et taux en % au 1^{er} trimestre 2024)



Au 1er trimestre 2024, Provence-Alpes-Côte d'Azur compte en moyenne 449 700 demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de France Travail. Ce nombre, repart à la baisse ce trimestre (-0,3 %, soit -1 400 demandeurs d'emploi). Sur un an, il reste stable.

❖ L'activité économique :

L'industrie et le tertiaire non marchand gardent un certain dynamisme, mais la construction et l'immobilier souffrent particulièrement, comme en attestent les mises en chantier qui continuent de chuter. Dans le tertiaire marchand, l'activité stagne, malgré un bon début d'année pour la fréquentation touristique.

Tous les départements de la région connaissent, sur un an, une hausse des défaillances. Les Hautes-Alpes sont le département qui résiste le mieux (+18 % sur un an) mais ne comptent que pour 2 % du total régional des défaillances.

Tous les autres départements voient le nombre de dépôts de bilan augmenter nettement : les hausses s'échelonnent de +26 % dans les Alpes-Maritimes à +37 % dans le Var. Par rapport à 2019, année précédant la crise sanitaire, le nombre de défaillances est plus élevé dans tous les départements de la région.

Défaillances (sur un an)



6 200

entreprises ont déposé le bilan

4 800 défaillances sur les douze
mois précédents

+29 % ↗

par rapport aux douze mois précédents

*dans un contexte de rattrapage lié à la reprise des
procédures de recouvrement après la période Covid*

Sources : Insee, enquête Emploi et taux de chômage localisés, DSN - traitement provisoire, estimations d'emploi, REE ; estimations trimestrielles Urssaf, Dares, DGFIP, SDES, Sit@del2, Pôle emploi-Dares, STMT, Fiben, Banque de France.

Les statistiques diffusables à un niveau régional indiquent une augmentation du nombre d'immatriculations d'entreprises au premier trimestre 2024, après la stagnation du trimestre précédent. Avec 27 700 créations, elles augmentent de 5,0 % par rapport au dernier trimestre de 2023. Sur un an, les immatriculations en Provence-Alpes-Côte d'Azur sont également en hausse (+9 % par rapport au premier trimestre 2023).

Immatriculations



27 700

nouvelles entreprises

+5,0 % ↗

par rapport au trimestre précédent

+9 % sur un an

Sources : Insee, enquête Emploi et taux de chômage localisés, DSN - traitement provisoire, estimations d'emploi, REE ; estimations trimestrielles Urssaf, Dares, DGFIP, SDES, Sit@del2, Pôle emploi-Dares, STMT, Fiben, Banque de France.

→ Focus sur le secteur de la construction :

Au premier trimestre 2024, l'activité dans le bâtiment recule en Provence-Alpes-Côte d'Azur. La baisse observée depuis un an du nombre d'heures rémunérées accélère ce trimestre (-3,7 % par rapport à un an auparavant) alors qu'au niveau national, l'évolution est positive (+0,6 %). En parallèle, dans le secteur marchand, les activités immobilières sont toujours en nette baisse (-3,9 % après -2,7 % au trimestre précédent).

Les mises en chantier diminuent de nouveau ce trimestre, de 3,9 % par rapport au trimestre précédent.

Dans la région, 7 090 permis de construire ont été délivrés entre janvier et mars 2024.

→ Focus sur le secteur de l'hôtellerie :

Au premier trimestre 2024, le nombre de nuitées dans les hôtels de Provence-Alpes-Côte d'Azur s'élève à 3,9 millions, en nette hausse (+4,3 %) par rapport au même trimestre de l'année précédente.

Cette hausse est principalement due à la forte progression des touristes en provenance de l'étranger (+16,8 % sur un an). Dans le Var, la hausse de la fréquentation est toutefois plus limitée (+3,7 %).

Le nombre de touristes venant de France est relativement stable au premier trimestre (+0,5 %), après avoir diminué au cours de l'année 2023 (-3,3 % par rapport à 2022).

La hausse du nombre de nuitées est bien plus forte dans la région qu'en France (+1,2 %).

1-4 Le projet de loi de finances 2025 (PLF)

A la rédaction du présent rapport, le PLF est encore débattu et le processus de construction du futur budget a accusé un retard de plusieurs semaines.

La complexité du vote du PLF pour 2025 – aucun bloc politique n'étant susceptible de constituer une majorité à l'Assemblée nationale – se heurte au calendrier exigeant de la préparation des lois de finances.

Si le blocage s'installe à l'Assemblée nationale et que les groupes politiques antagonistes ne parviennent pas à trouver de compromis, il est possible que le PLF ne soit pas voté d'ici la fin de l'année.

Il existe une option d'urgence pour pallier l'absence d'un budget : une loi spéciale qui autoriserait le gouvernement à continuer de percevoir l'impôt et à ouvrir certains crédits budgétaires. Cette solution nécessiterait toutefois l'approbation du Parlement (avec ou sans 49.3), qui est loin d'être acquise.

L'objectif du PLF 25 est la baisse du déficit public conformément à la trajectoire désendettement d'ici 2027. En l'absence de mesures, le déficit public atteindrait environ 7% du PIB en 2025.

Le gouvernement souhaite le ramener à **5 % du PIB dès 2025** (avec un objectif de retour sous les 3 % d'ici à 2029) **via un effort budgétaire de 60 milliards d'euros – dont 20 milliards provenant de hausses d'impôts et 40 milliards de réductions des dépenses**. Le déficit public a subi un lourd dérapage en 2024, puisque l'ancien gouvernement prévoyait 5,1 % pour cette année.

Cette tendance défavorable résulte notamment de recettes de prélèvements obligatoires significativement moins dynamiques que l'activité, et de la hausse de la dépense publique

Dans l'actuel PLF, les 40 Md€ de "moindres dépenses" sont supportées par une réduction de 24,5 Md€ pour l'Etat (52%), de 14,8 Md€ pour la sécurité sociale (36%) et de **5 Md€ pour les collectivités territoriales (12%)**

→ Impact sur les collectivités :

Jamais l'Etat n'a prélevé autant sur une année, pas même en 2015 et 2016 lors des baisses annuelles de dotations de 3,7 Md€

❖ **DGF** : Si, depuis deux ans, la DGF a augmenté légèrement de 320 M€, le PLF prévoit une stabilité en valeur du montant de la DGF qui s'élèvera donc à 27,2 Md€.

❖ **Fiscalité** : lors du PLF 2024, les élus avaient bataillé – en vain – pour récupérer l'intégralité de la dynamique de la TVA. En 2025, il est prévu de ne pas la reverser du tout.

Le texte prévoit en effet que le produit affecté à chaque collectivité soit égal au montant qui leur a été versé en 2024 au titre de « la participation temporaire des collectivités locales à l'effort d'assainissement des comptes publics ». Ce non-reversement de la dynamique de la TVA devrait impacter la compensation de la perte de la TH

- ❖ **FCTVA** : il est réduit de 800 M€ via la baisse du taux de compensation forfaitaire, fixé à **14,850 %**, contre 16,404 % en 2024, pour les attributions versées à partir du 1er janvier 2025. Il est également recentré sur les dépenses d'investissement (les dépenses de fonctionnement ne sont plus éligibles)
- ❖ **Instauration d'un fonds de réserve des collectivités territoriales** : A compter de 2025, un prélèvement est institué sur les ressources des impositions versées aux communes, EPCI, départements et régions, dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées au compte de gestion de l'année 2023 du budget principal, sont supérieures à 40M€. **Ce qui est le cas de la Ville de Toulon**. Ce prélèvement ne peut excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement, **ce qui pour la ville s'établirait à 4 M€** (sur la base du compte administratif 2023). Ce prélèvement sera ensuite imputé sur les douzièmes mensuels versés aux collectivités.

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives :

Les bases d'imposition sont revalorisées chaque année par l'application d'un coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Celui-ci est calculé depuis 2018 comme l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre les mois de novembre N et novembre N-1.

La prévision Banque de France de l'évolution de l'IPCH est de 1,7%. Par prudence, le produit des impositions prévus pour 2025 est évaluée avec une revalorisation prévisionnelle de 1,2 %

Au jour de la rédaction du présent ROB, le PLF 2025 ne remet pas en cause le calcul actuel du coefficient

Outre les mesures annoncées dans le cadre de ce PLF pour 2025, le projet de loi de financement pour la Sécurité sociale (PLFSS) prévoit une mesure très impactante pour les finances des collectivités : la hausse de 4 points de la cotisation employeur à la CNRACL (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales). Cette hausse représenterait **2,3 M€ pour la ville de Toulon**.

L'impact de ces mesures s'évalue donc à 6,3 M€ sur la section de fonctionnement du budget 2025 de la Ville.

1-5 La construction du budget 2025 dans un contexte politique mouvementé et marqué par les économies demandées aux collectivités

Depuis 2001, la commune de Toulon a toujours veillé à dégager les ressources nécessaires pour préserver sa capacité à investir et s'inscrit depuis plusieurs années dans une trajectoire de maîtrise de ses dépenses « structurelles » de fonctionnement.

Si la ville de Toulon œuvre à maintenir ses équilibres financiers, Les dépenses de fonctionnement 2024 devraient atteindre une hausse de plus ou moins 6 % par rapport au réalisé 2023

En Millions €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 estimé
Dépenses réelles de fonctionnement	187,6	159,5	158,4	166,5	175,1	177,1	187,5
Evolution	-0,9%	-15%	-0,7%	+5%	+5%	+1 %	+6, %

Cette hausse se portera principalement sur :

- ❖ Les charges de personnel (aux alentours de 5 M€), en raison de plusieurs facteurs : +1 point CNRACL ; +5 points d'indice ; Augmentation de la cotisation URSSAF ; Prime exceptionnelle pouvoir d'achat ; Heures supplémentaires liées à l'organisation des élections européennes et législatives ; revalorisation du SMIC ; recrutement d'apprentis, recrutement de policiers municipaux. [Cf. point 4.2 du présent document]
- ❖ Les charges à caractère général (hausse estimée de près de 2 M€) : hausse sur les postes de prestations de service, entretien courant, dépenses événementielles (Festival son by Toulon, Flamme olympique), assurances, frais de nettoyage des locaux

Le niveau d'épargne devrait de facto diminuer sur 2024 en raison de la hausse des charges de fonctionnement et d'une stabilisation des produits.

→ **Les dépenses réelles de fonctionnement du budget 2025**, avant la publication du PLF, ont été estimées sur la base du budget global 2024 (BP + BS).

Après les mesures annoncées du PLF, le budget pour les achats généraux est ramené à 41,4 M€, soit +0,9%, une évolution inférieure à l'inflation prévisionnelle (1,7%)

Le taux d'évolution de la masse salariale sera de +1,5%, de BP à BP soit 135 M€. Ce montant inclut la hausse de 2,3M€ des cotisations CNRACL.

Les subventions versées seront stables malgré le contexte d'austérité imposé aux collectivités.

Le chapitre 014 "atténuation de produits" connaît une hausse de +4 M€ correspondant au futur prélèvement sur recettes pour contribution à la résorption du déficit public.

→ **S'agissant de la fiscalité des ménages**, la politique de bonne gestion maintient son cap puisque la Ville de Toulon ne recourt pas au levier fiscal depuis l'année 2001.

Malgré les mesures du PLF 2025 qui vont toucher durement les collectivités et la Ville de Toulon, la combinaison entre son faible niveau d'endettement et son niveau d'épargne

cumulée, permet encore à la municipalité de maintenir une politique ambitieuse d'investissement.

En 2023, nos dépenses d'équipement se sont élevées à 42 M€. Au budget 2025, pour ces dépenses, le seuil maximal fixé pour les inscriptions budgétaires sera à minima de 60 M€.

1-5 Le budget « vert » 2025

Pour parvenir à la neutralité carbone d'ici 2050, la Commission européenne a défini des critères identifiant les activités économiques qui n'aggravent pas le changement climatique : une "taxonomie verte". La taxonomie européenne désigne donc une classification des activités économiques ayant un effet favorable sur l'environnement. Son objectif est d'orienter les investissements sur des activités durables ("vertes")

Une activité est classée comme durable si elle correspond à au moins l'un des six axes/objectifs environnementaux suivants :

1. Atténuation du changement climatique ;
2. Adaptation au changement climatique ;
3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;

Transition vers une économie circulaire ;

4. Contrôle de la pollution ;

Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le budget 2025 comportera une annexe dédiée à l'impact des dépenses d'investissement sur l'environnement et le climat. Les objectifs 1 et 6 seront obligatoirement renseignés pour l'exercice 2025.

Les dépenses d'investissement 2025 les plus significatives en volume, seront cotées selon leur impact « favorable », « défavorable », ou « neutre » au sein des axes 1 et 6

2- Evolution de l'attribution de compensation et de la mutualisation du service commun

2-1- Attributions de compensation

Historique :

Le montant de l'Attribution de Compensation (AC) versée par la Métropole TPM correspond au produit figé de la taxe professionnelle qui était perçue par la Ville en 2001, l'année précédant la création de la communauté d'agglomération.

Les transferts successifs de compétences viennent impacter chaque année le montant de l'attribution perçue.

Le pacte financier et fiscal 2022 à 2026 (voté en mars 2022) a revu la décomposition du montant de l'AC en fonctionnement et a mis en place une AC d'investissement :

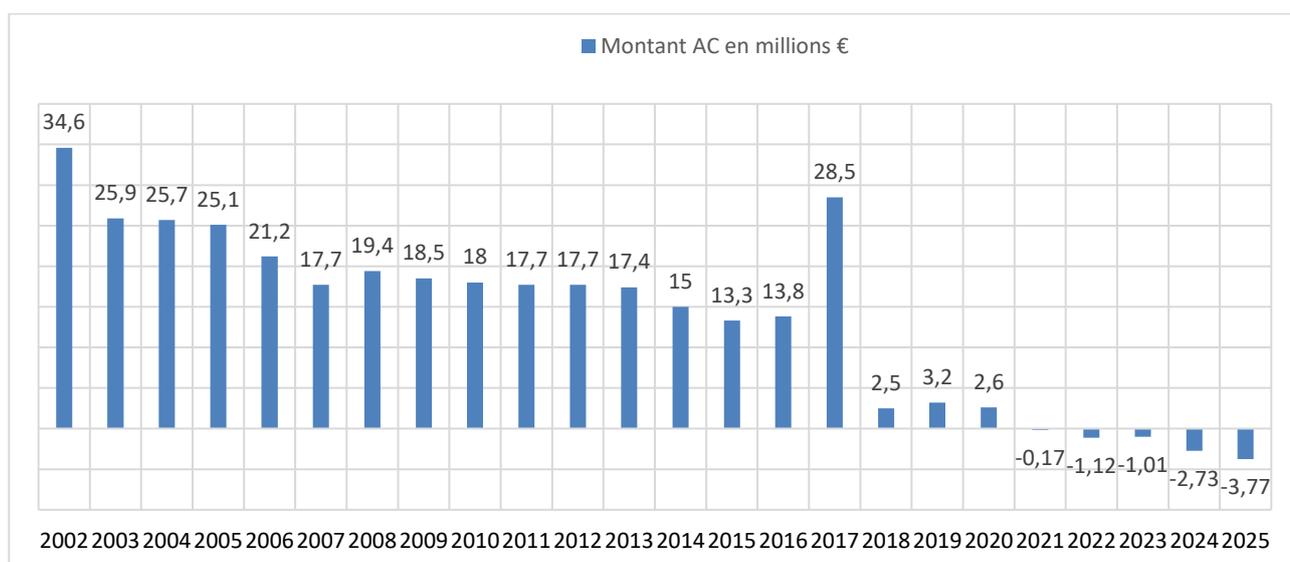
Les composantes de l'attribution de compensation :

En fonctionnement :

- Montant des charges transférées issues des décisions de la commission locale d'évaluation des charges transférées,
- Révision liée aux charges de la direction commune des réseaux numériques Ville et Métropole (DRNM).
- Correction de l'attribution de compensation des communes au titre de la compétence collecte des déchets, avec un lissage sur la période 2023-2026 (540 151 € par an)
- Dotation de solidarité communautaire (DSC) maintenue au même montant,

Exercice	AC n-1	Compensation DSC	Révision liée à la DRNM	Trop perçu compétence collecte des déchets	=AC exercice N
2022	172 012€	-8 698€	418 243 €	540 151€	=1 121 708€
2023	1 121 708€		-651 416 €	540 151€	=1 010 443€
2024	1 010 443€		1 182 763	540 151€	= 2 733 357€
2025 <i>Prévision</i>	2 733 594€		500 000 €	540 151€	= 3 773 745€

Évolution de l'attribution de compensation en fonctionnement [2002 – 2025] :



Avec 2025 en donnée prévisionnelle

La progression de l'attribution en 2017 provient du transfert à TPM de la recette de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le passage à une contribution en dépense correspond à la montée en charge des services rendus par la DRNM et à l'exécution du pacte financier et fiscal.

L'AC en investissement : **8 060 181 €**, ce montant fixe est déterminé dans le pacte financier et fiscal

2-2- Mutualisation du système d'information entre TPM et la Ville :

Le 1^{er} janvier 2014, la Ville de Toulon et la communauté d'agglomération ont signé une convention portant création d'un service commun, regroupant les directions de leur système d'information respectif.

Cette convention prévoit que la participation financière de la Ville est prélevée sur l'attribution de compensation pour les dépenses de fonctionnement et versée sur justificatifs pour les dépenses d'investissement.

Les agents de la Ville qui avaient été mis à disposition de la Métropole, lui ont été transférés au 01/01/2019 de plein droit en application de la loi Notre du 07/08/2015.

Afin de tenir compte des transferts d'effectifs à la Métropole, les clés de répartition ont été révisées en 2019. La participation de la Ville aux dépenses communes (dépenses de personnel et dépenses non individualisables) est passée de 66,35% des dépenses à **55%**. Ce taux est défini en fonction du nombre de postes informatiques installés et du nombre de sites équipés.

En 2024 le coût de fonctionnement du service commun pour la Ville de Toulon, intégré au calcul de l'attribution de compensation, est évalué à 1,2 M€. En 2025, la prévision serait de 1,7 M€ prenant en compte le renforcement progressif de nos outils informatiques.

3 – Formation de l'épargne de la Ville

L'épargne brute est un indicateur fondamental dans le domaine des finances publiques locales. Il correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement et représente ainsi la capacité d'autofinancement de la collectivité. Cet indicateur révèle la capacité de la Ville à rembourser ses emprunts et à investir sans emprunter.

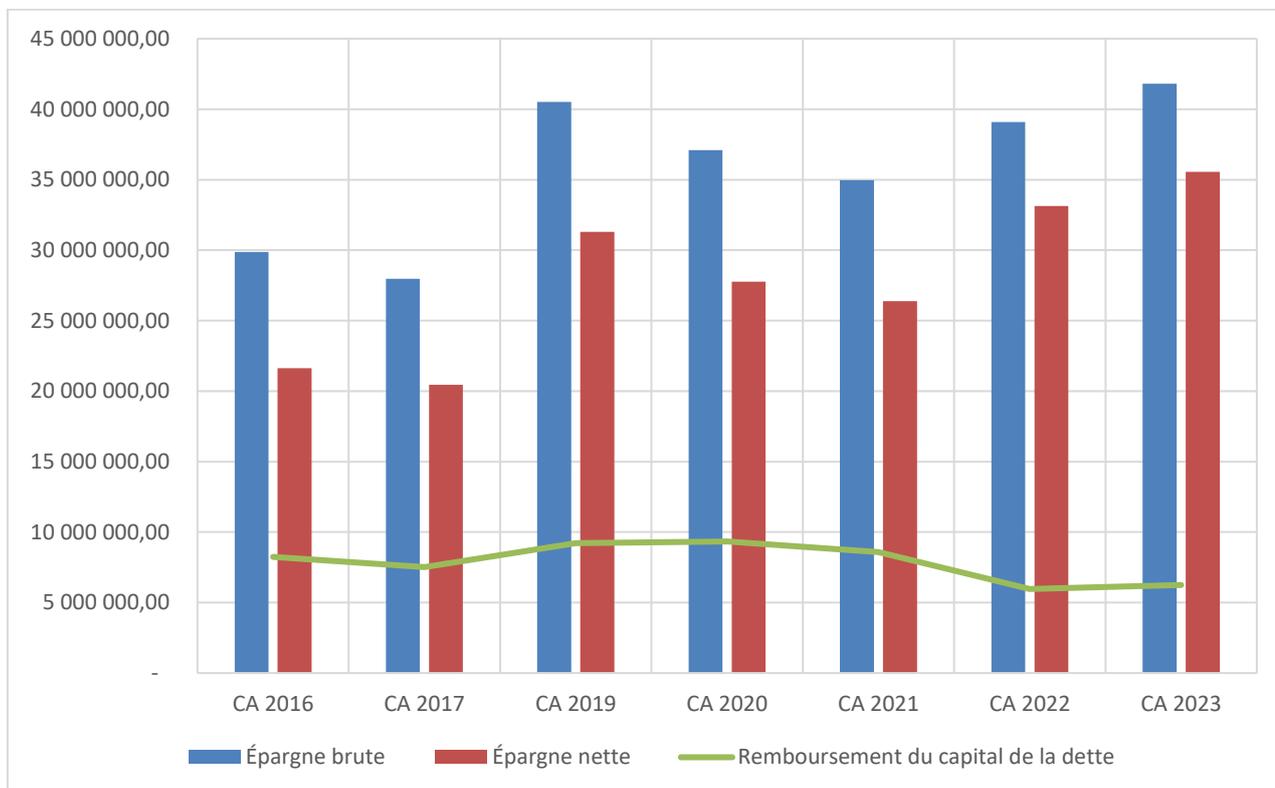
En 2023, l'épargne brute dégagée par la Ville (sur exercice réalisé) a été portée à hauteur de 41,8 M€ (39 M€ en 2022,).

Cette épargne a représenté 230 € par habitant alors que les villes de la strate dégagent en moyenne 184 € par habitant (*chiffres DGFIP*).

Cette épargne a maintenu un niveau élevé notre investissement 2023, tout en contribuant au remboursement du capital de la dette communale.

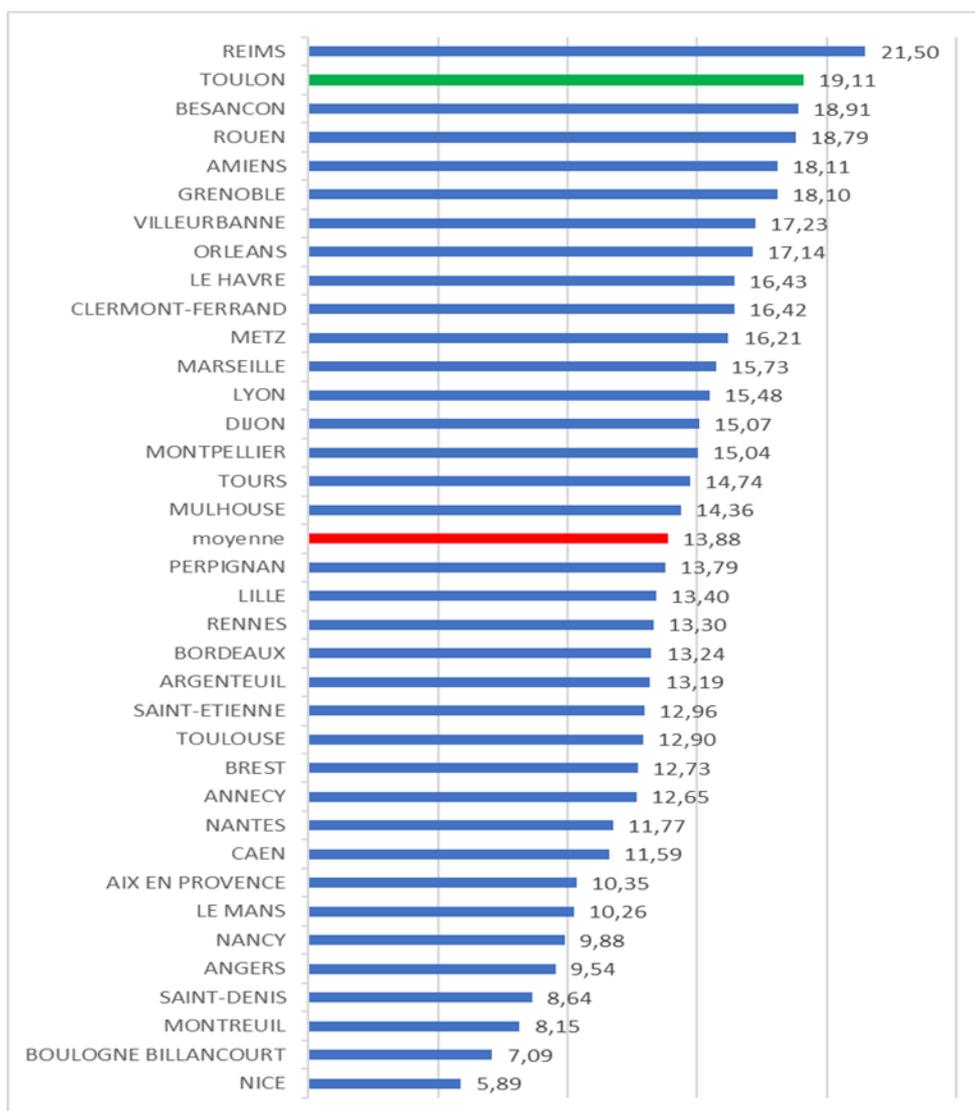
Le solde de l'épargne brute après remboursement du capital des emprunts est qualifié **d'épargne nette**, soit 35,5 M€ en 2023 (33 M€ en 2022) et représente la capacité à investir sur des fonds propres.

Évolution de l'épargne et de la dette



Le taux d'épargne brute atteint 19 % des recettes courantes en 2023.

Ce niveau qui se situe toujours au-dessus de la moyenne des villes de la strate (13,9%) et place Toulon parmi les communes dégagant le plus fort taux d'épargne de sa strate en 2023 (2^{ème} sur 37).



Afin de contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement, la Ville s'efforce d'identifier lors de chaque exercice budgétaire des mesures d'économies et de rationalisation des moyens.

Cependant, sur 2025, la participation au redressement des finances publiques, couplée à la moindre évolution des bases fiscales (et donc des recettes réelles), vont fortement réduire notre capacité d'épargne.

En conséquence, l'épargne brute **budgétaire** 2025 est estimée à un minima de 12 M €, soit une baisse de 8 M€ en comparaison avec le BP 2024

Pour 2024, il est anticipé un niveau d'épargne prévisionnelle de l'ordre de 30 M€, sur exercice **réalisé**.

3-1- Les recettes réelles de fonctionnement :

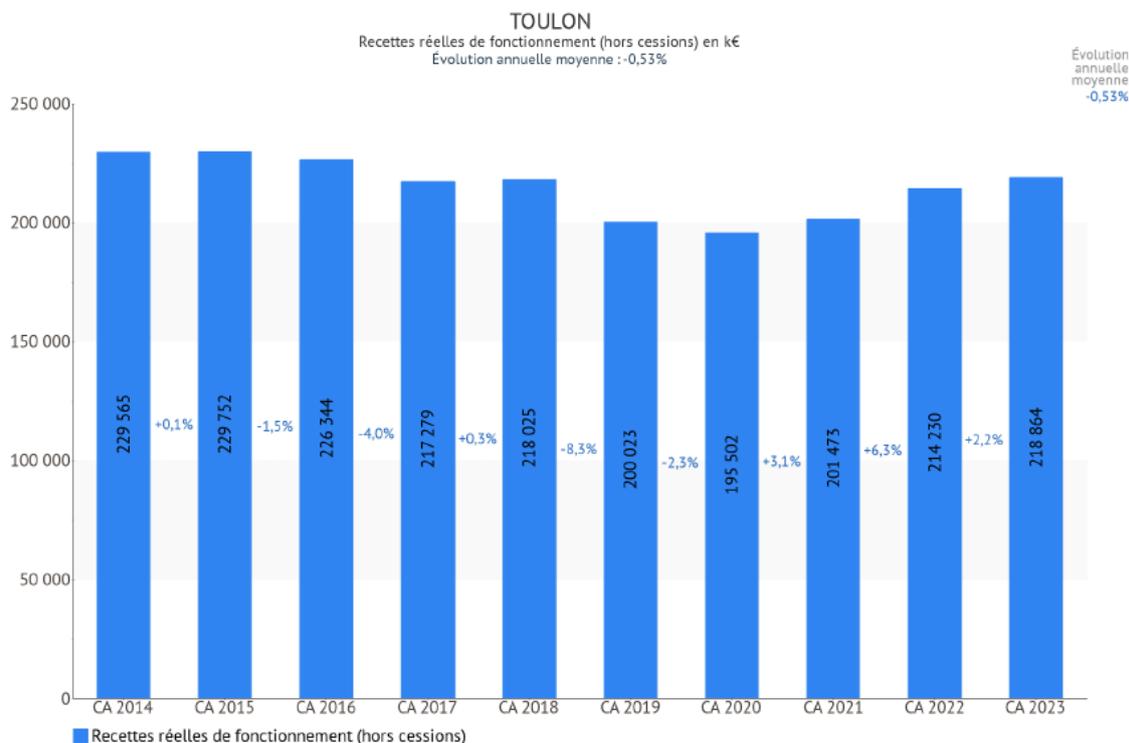
Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 218,9 M€ en 2023 (214,2 M€ en 2022).

Les recettes ont connu une hausse de +2%, soit +4,7 M€ notamment en raison d'une forte progression du coefficient correcteur (compensation de la perte de la taxe d'habitation).

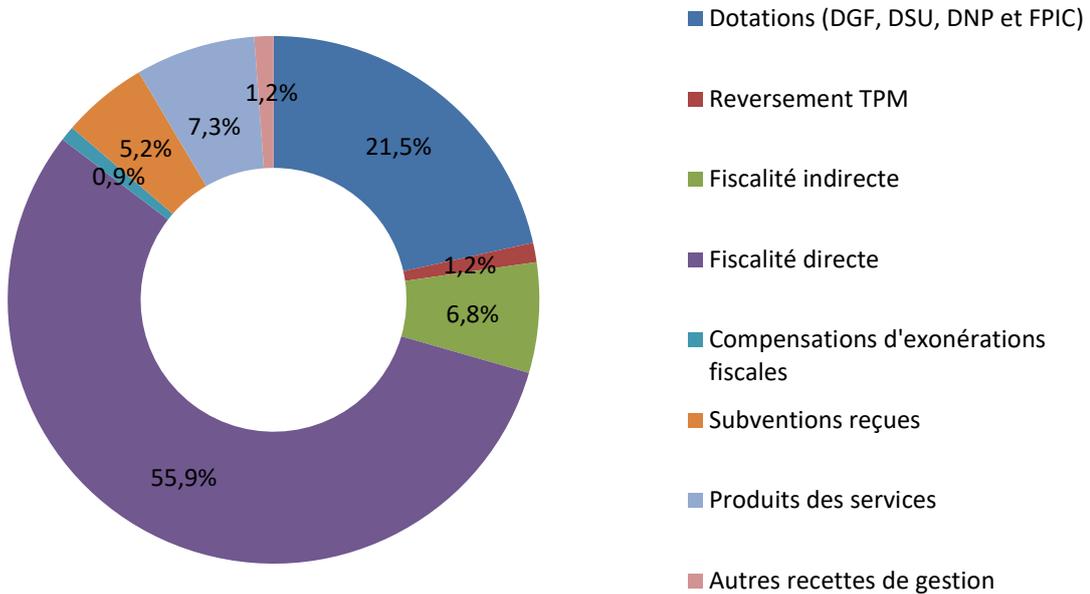
L'ensemble des recettes des services (stationnement, occupation du domaine public, établissements sportifs, restauration scolaire, garderie périscolaire, crèches, activités jeunesse) a représenté 18,5 M€. Les impôts et taxes se sont élevés à 135,4 M€. Les revenus des immeubles et redevances, les participations et produits exceptionnels, ont représenté plus de 3,6 M€ de recettes.

Les prestations versées par la caisse d'allocations familiales au titre des compétences petite enfance et jeunesse (principalement crèches et accueils de loisirs sans hébergement) représente une recette annuelle d'environ 9 Millions €.

Sur 2024, les recettes devraient s'élever aux environs de 218 Millions €, soit une stabilisation par rapport à 2023 alors que nos dépenses devraient connaître une hausse de près de 10 M€.

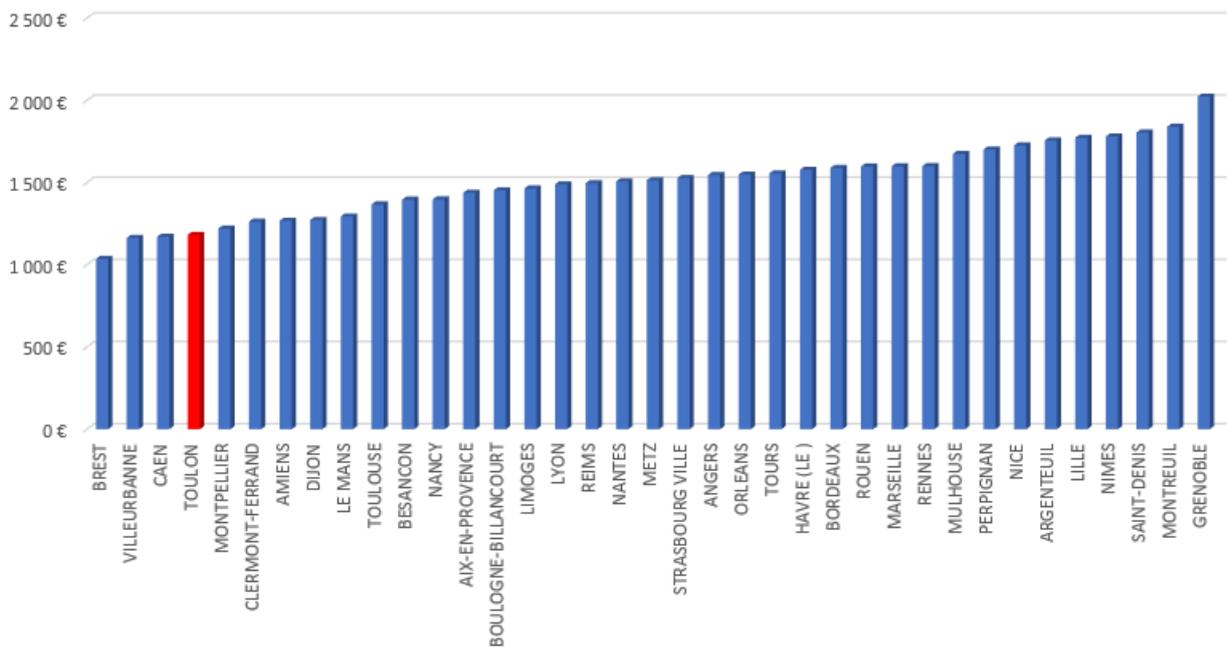


Structure des recettes de gestion 2023



Alors que les recettes réelles de fonctionnement par habitant s'élèvent à 1 503 € en moyenne dans les villes comparables, la Ville de Toulon dispose de 1 206 € par habitant, soit un produit inférieur de 19,8% à la moyenne.

Recettes réelles de fonctionnement 2023 par habitant



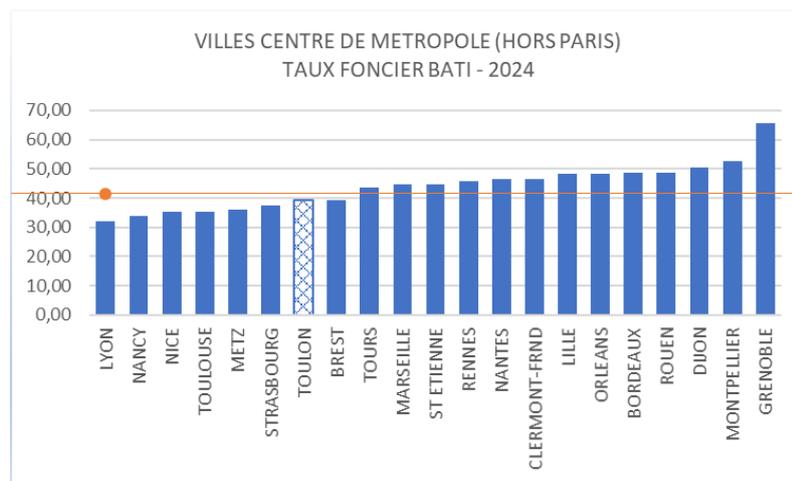
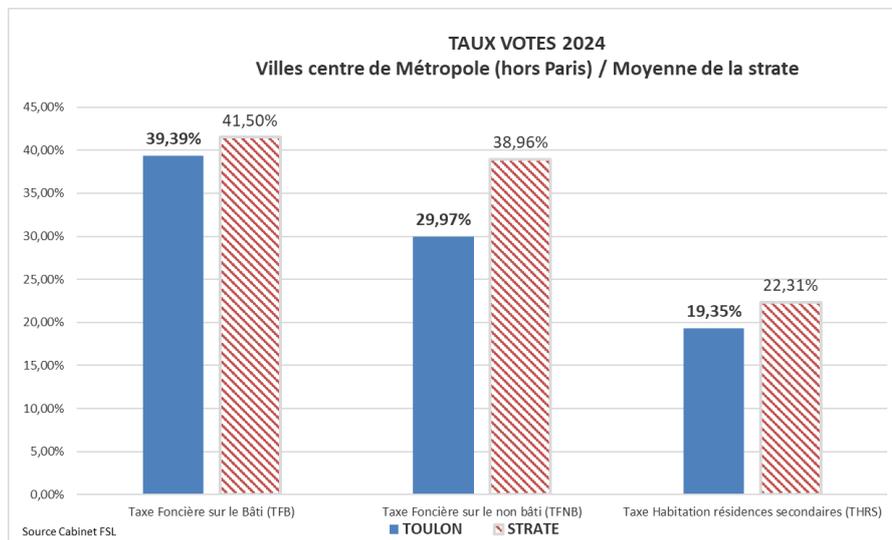
3-1-1- La fiscalité directe locale.

Premier poste de recette de fonctionnement, le produit de la fiscalité directe locale s'élève en 2023 à 94,7 M€ hors coefficient correcteur (120,4 M€ en intégrant le coefficient correcteur).

Les taux de la fiscalité de la ville de Toulon sont inférieurs à la moyenne de la strate, Toulon se positionne 7^{ème} sur les 21 villes centre de métropole (hors Paris).

L'engagement pris depuis l'année 2001 du maintien des taux est jusqu'à ce jour tenu.

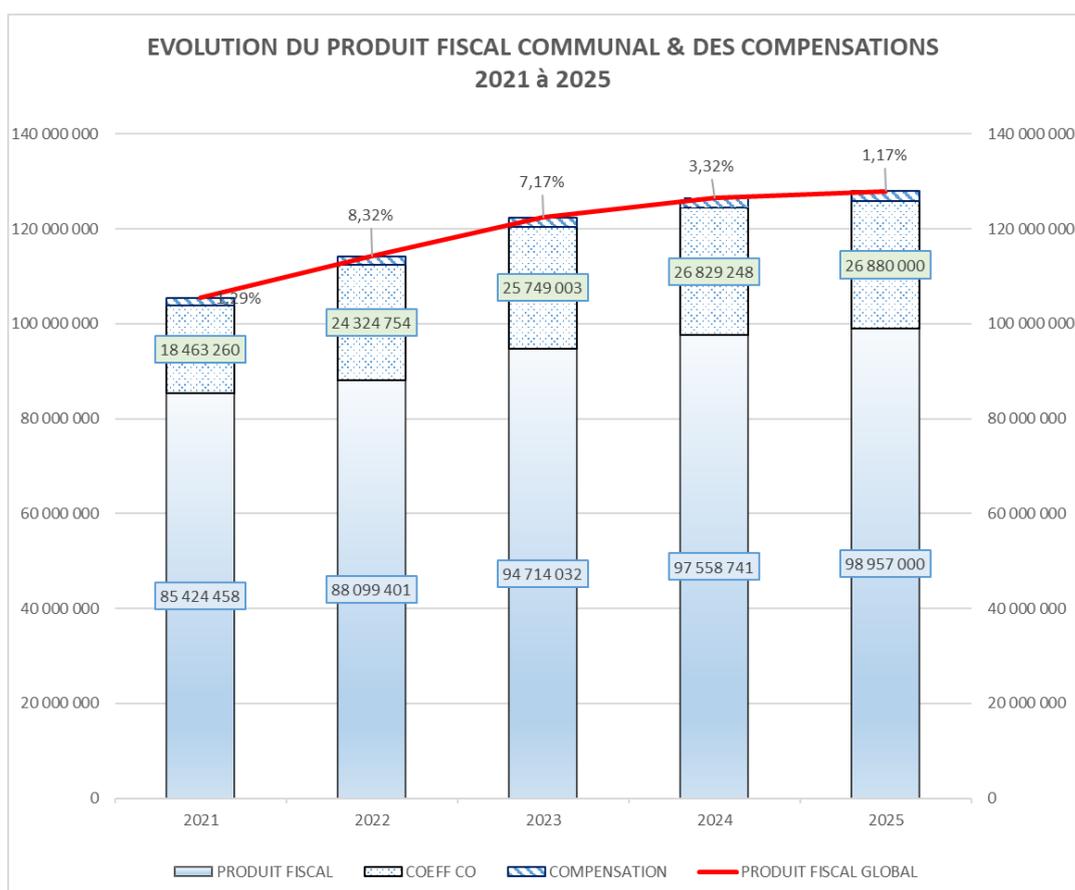
[Pour rappel, en 2019 La réforme de la taxe d'habitation a entraîné pour la Ville de Toulon le versement d'une dotation de compensation (imputée au chapitre 74) puisque la part de la taxe sur le foncier bâti transférée du Département ne couvre qu'à environ 75% la recette TH perdue. Courant 2020, cette dotation s'est transformée en coefficient correcteur et s'est imputée au chapitre 73, comme le produit des impôts directs, pour une meilleure lisibilité.]



LA TAXE FONCIERE

Le produit fiscal net poursuit son évolution forfaitaire sur la base de l'évolution de l'inflation, (+ 3,9 % entre 2023 et 2024).

Pour mémoire, l'évolution des bases imposables de la taxe foncière des locaux d'habitation est fixée en fonction du glissement annuel (de novembre N-1 à novembre N) de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).



Ajusté au BS
avec Etat 1259

ARTICLE M57	LIBELLE	NOTIFIE - ETAT 1288 DEFINITIF			BP VOTE	ESTIMATION
		2021	2022	2023	2024	2025
73111	Taxe Habitation RS	3 144 300	3 106 019	4 637 481	3 899 219	3 900 000
73111	Majoration THRS	568 018	562 610	775 309	640 098	650 000
73111	Taxe Foncière Bâtie	81 632 276	84 350 057	89 236 140	92 953 310	94 340 000
73111	Taxe Foncière non bâtie	79 864	80 715	65 102	66 114	67 000
	Sous total Produit fiscal net (I)	85 424 458	88 099 401	94 714 032	97 558 741	98 957 000
73111	Coeff de correction TH (II)	18 463 260	24 324 754	25 749 003	26 829 248	26 880 000
	Sous total produit (I+II)	103 887 718	112 424 155	120 463 035	124 387 989	125 837 000
74833	Compensation Foncier	1 349 251	1 585 597	1 737 765	1 874 145	1 900 000
74834	Compensation TH	-	-	-	-	-
74835	Dotation THLV	189 369	189 369	189 369	189 369	189 000
	Sous total compensation (III)	1 538 620	1 774 966	1 927 134	2 063 514	2 089 000
	TOTAL GLOBAL RECETTES FISCALES	105 426 338	114 199 121	122 390 169	126 451 503	127 926 000
	VARIATION GLOBALE	1,29%	8,32%	7,17%	3,32%	1,17%

Le taux d'actualisation des bases n'est pas encore connu au jour de la rédaction de ce document. Le produit fiscal 2025 estimé est calculé par principe de prudence avec une évolution de +1,1% (la prévision banque de France est de +1,7%), il sera ajusté si nécessaire au budget supplémentaire.

Le produit fiscal net (hors coefficient de correction) pour 2025, est estimé à 98,9 M€. Toulon, classée en zone tendue, applique la majoration sur la taxe d'habitation des résidences secondaires (MTHRS) depuis 2018, son taux est de 20%, ce qui représente en 2024 un produit de 640 098 €.

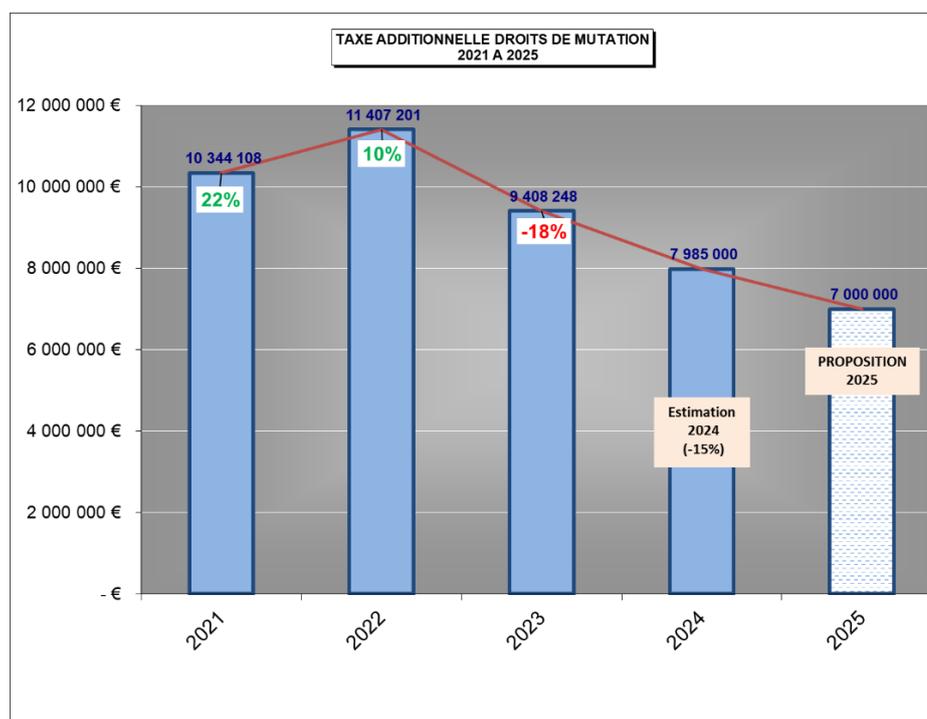
3-1-2 La fiscalité indirecte :

La Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation (TADM)

Le produit de cette taxe est lié aux cessions immobilières et dépend de la stabilité du marché de l'immobilier.

Si la crise sanitaire n'a pas eu d'impact sur le marché de l'immobilier jusqu'en 2022, l'année 2023 esquisse une baisse des recettes de la TADM de -18% par rapport à l'année 2022. En cause, l'élévation des taux d'emprunt, venue freiner l'accès à la propriété (notamment aux primo accédants). La recette réelle anticipée 2024 devrait diminuer de près de 15% par rapport au produit réalisé 2023, et se rapprocher du niveau de 2018 (7,8 Millions €).

Compte tenu de la forte volatilité de cette recette, au budget 2025, par principe de prudence la recette est inscrite à 7 Millions €.



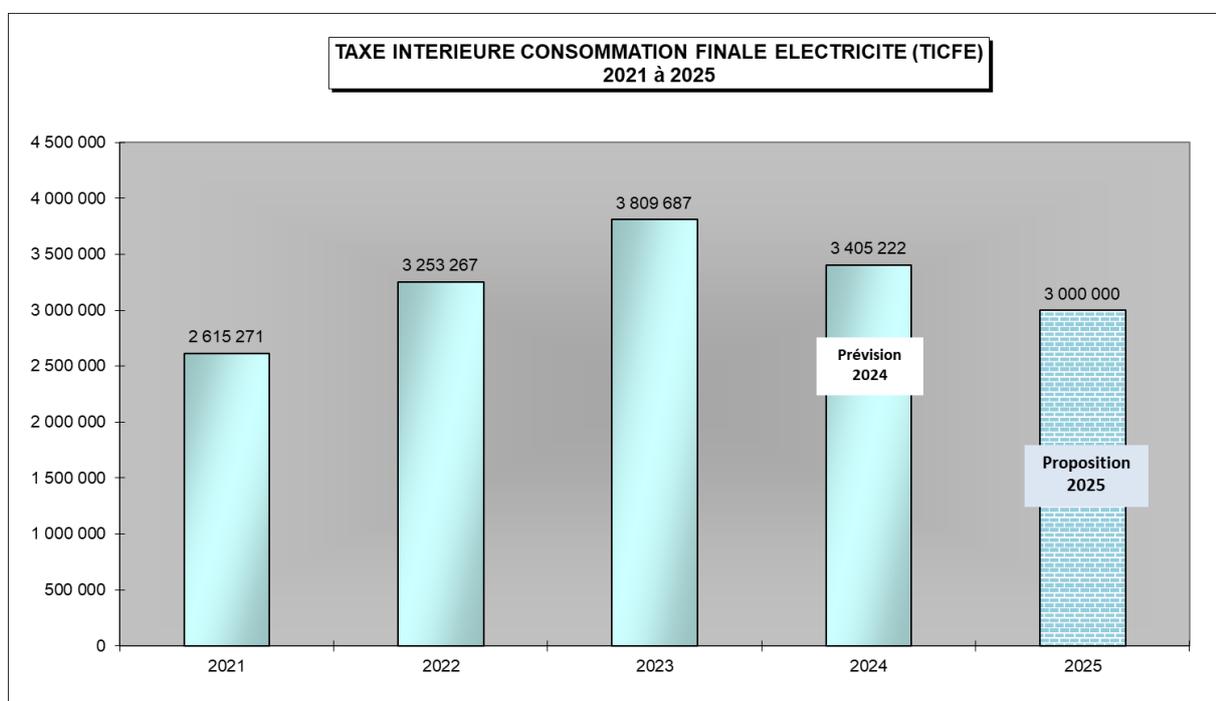
La taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)

Pour mémoire, l'article 54 de la loi de finances 2021 a prévu progressivement l'harmonisation la taxe départementale et communale de 2023 à 2026.

Depuis 2023, la municipalité ne perçoit plus la taxe communale sur la consommation finale d'électricité mais une taxe intérieure appelée TICFE, versée par l'Etat. Celle-ci a été notifiée à 3,4 M€ pour l'année 2024.

La part TICFE 2025 est calculée à partir du produit 2024 perçu auquel s'ajoute une majoration automatique de 1,5%. Celle-ci est ajustée sur le volume de la quantité d'électricité fournie pour conserver une dynamique d'assiette.

Par principe de prudence le produit 2025 de cette taxe est proposé à 3 M€.



3-1-3- Les dotations :

Les dotations composant la dotation globale de fonctionnement (DGF) s'élèvent **en 2024 à 42,9 M€** et représentent 20 % des recettes de fonctionnement.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Prévision 2025
Dotation forfaitaire	27 726 454	27 993 370	28 536 326	28 843 750	28 913 008	28 995 988	29 000 000
Dotation de solidarité urbaine	7 285 757	7 670 231	8 032 023	8 428 591	8 827 162	9 514 741	9 500 000

Dotat° nationale de péréquation	4 081 218	4 217 694	4 439 315	4 507 424	4 325 302	4 451 886	4 450 000
TOTAL DGF	39 093 429	39 881 295	41 007 664	41 779 765	42 065 472	42 962 615	42 950 000
Compensations TH et TF	8 525 217	8 827 609	1 503 084*	1 774 966*	1 737 765	1 874 145	1 700 000
Compensations TP	0	0	0	0	0	0	0
Total Dotations de compensation	8 525 217	8 827 609	1 503 084	1 774 966	1 737 765	1 874 145	1 700 000
Dotat° générale de décentralisa°	2 460 941	2 460 941	2 460 941	2 460 941	2 202 941	2 400 000	2 400 000
Total Enveloppe Normée	50 079 587	51 169 845	44 971 689	46 015 672	46 264 137	47 236 760	47 050 000

*transformation de la dotation de compensation TH en coefficient correcteur de suppression de la TH, au chapitre 73 Produit des impositions

La stabilité de la DGF prévue dans Le PLF 2025 est dans les faits une baisse **en € constants** puisque l'inflation n'est pas prise en compte. Or les dotations sont le fruit de suppression de fiscalité ou de transfert de charges instaurés par l'Etat, et que les dépenses des collectivités ont augmenté

3-1-4- Les dotations d'Etat et la démographie :

Le décompte de la population locale intervient dans le calcul de la dotation forfaitaire de la DGF. L'INSEE procède par une méthode statistique, alimentée par un échantillonnage annuel.

Sur les 4 dernières années, la hausse cumulée de la population est de 9 863 habitants (+4.88%). Au 1^{er} janvier 2024, la population toulonnaise est de **182 244 habitants**.

En 20 ans, la population toulonnaise compte plus de 16 002 résidents supplémentaires, soit une hausse de 9.63%. Cette évolution favorable permet à la Commune de voir sa DGF progresser annuellement.

3-1-5 Les produits des services et du domaine :

En 2023, les réalisations se sont élevées à 18,5 M€. En 2024, l'exécution budgétaire devrait atteindre un niveau identique.

Les principaux produits des services sont constitués par les participations des familles pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire (4,8 M€), l'accueil en crèches (2,1 M€), les centres de loisirs (1,6 M€) et l'accès aux équipements sportifs (0,7 M€).

L'occupation du domaine public communal représente une recette de 4,5 M€ dont 1,8 M€ au titre des recettes tirées du stationnement payant (horodateurs) et 0,8 M€ au titre du forfait post-stationnement.

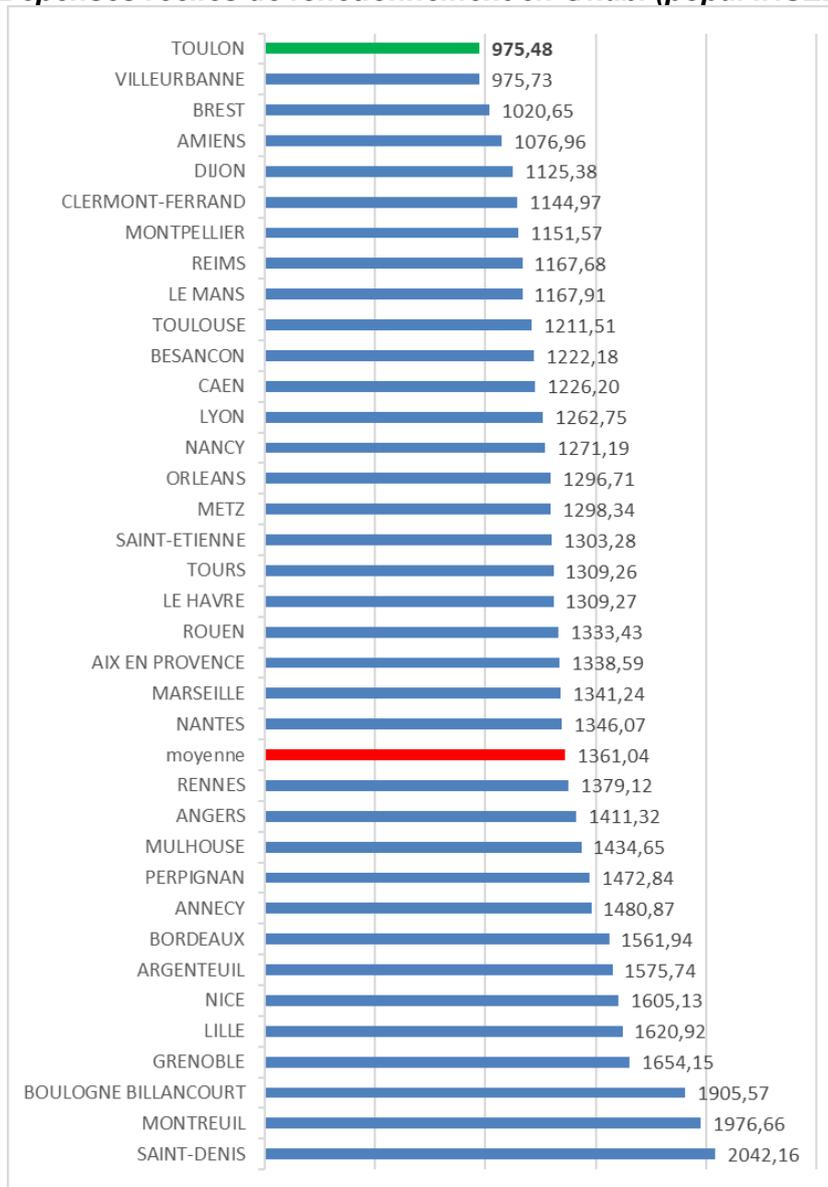
Pour 2024, le niveau de ces produits restera stable, soit un montant prévisionnel de 16,8 M€.

3-2- Les dépenses réelles de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées en 2023 à 177 M€ contre 175,1 M€ en 2022, soit +1,1% (+2 M€).

Ces dépenses représentaient donc 975 € par habitant en 2023 contre 970 €/hab. en 2022, un niveau inférieur de 28,3% à la moyenne de la strate (1 361 €/hab.). Les dépenses de fonctionnement ont donc été contenues (inflation comprise).

Dépenses réelles de fonctionnement en €/hab. (popu. INSEE)

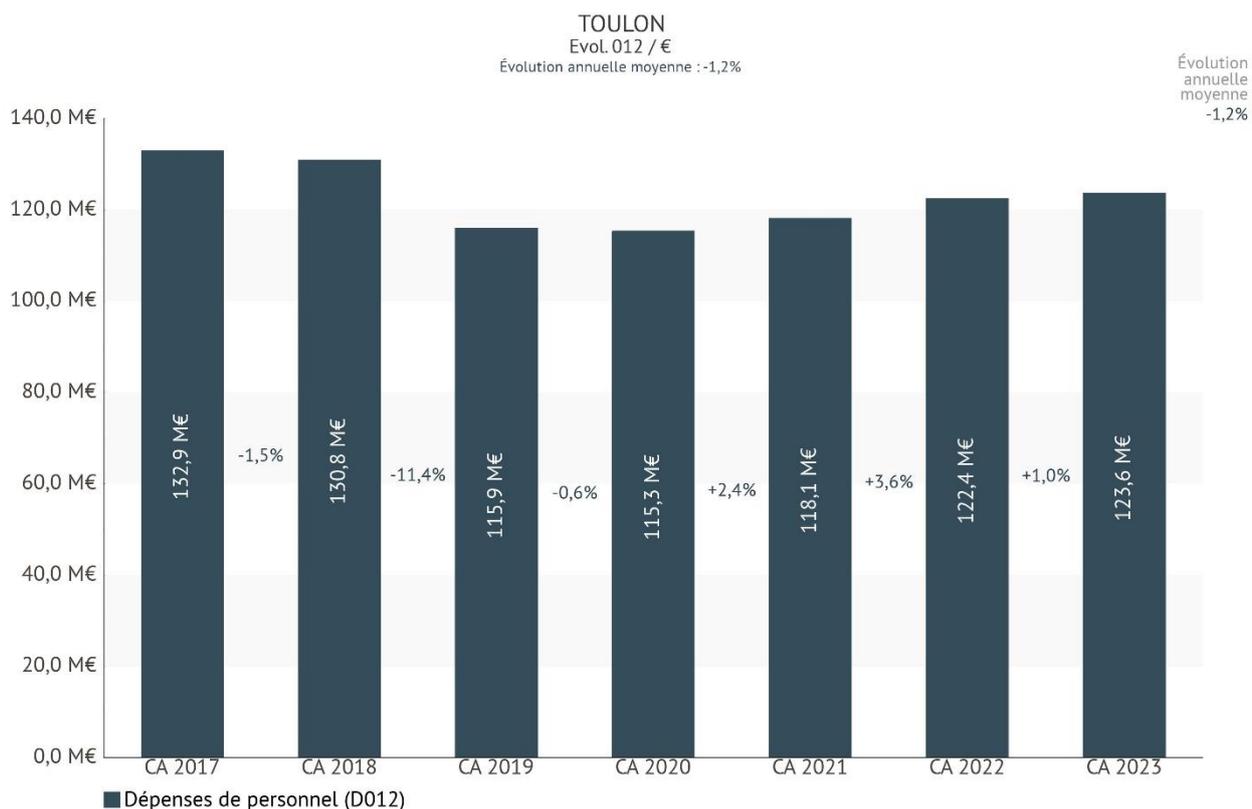


Toulon est donc pour l'exercice 2023 la première ville moins dépensière des communes comparables (36 communes sous revue). Source : Localnova – données DGFIP comptes administratifs 2023

Personnel :

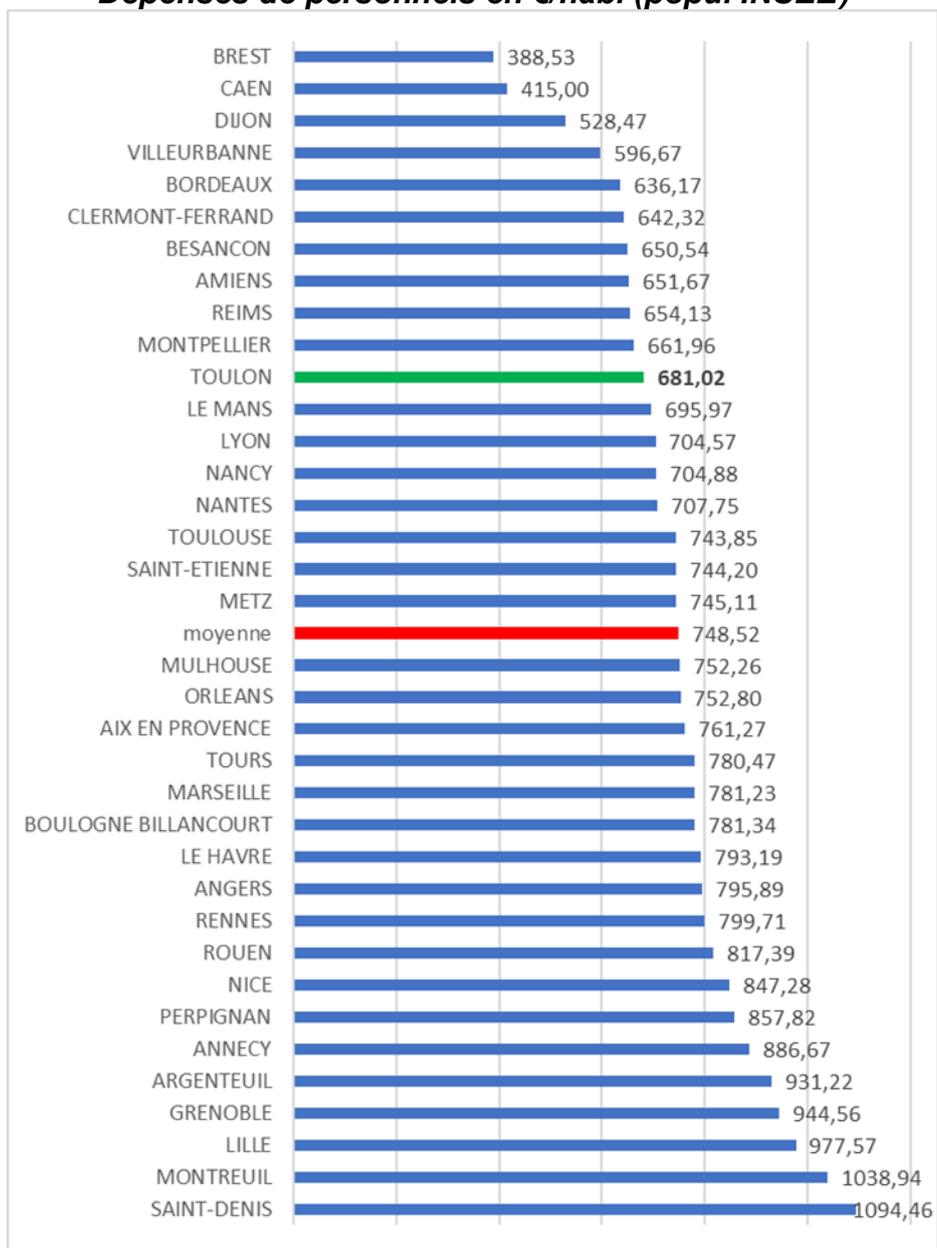
Les dépenses de personnel représentent 123,6 M€, soit 69,8% des dépenses de fonctionnement en 2023 contre un poids de 70,2% en 2022. Malgré les augmentations successives du point d'indice décidées par l'État (3,5% en 2022 et 1,5% en 2023), les dépenses de personnel n'évoluent que de 1%. La politique de maîtrise des effectifs (2 444 agents en 2023 contre 2 474 en 2022) a permis cette faible évolution.

Variation des dépenses de personnel sur 2017-2023 en millions d'€



La masse salariale a représenté en 2023 une dépense par habitant de 681 €.

Dépenses de personnels en €/hab. (popu. INSEE)



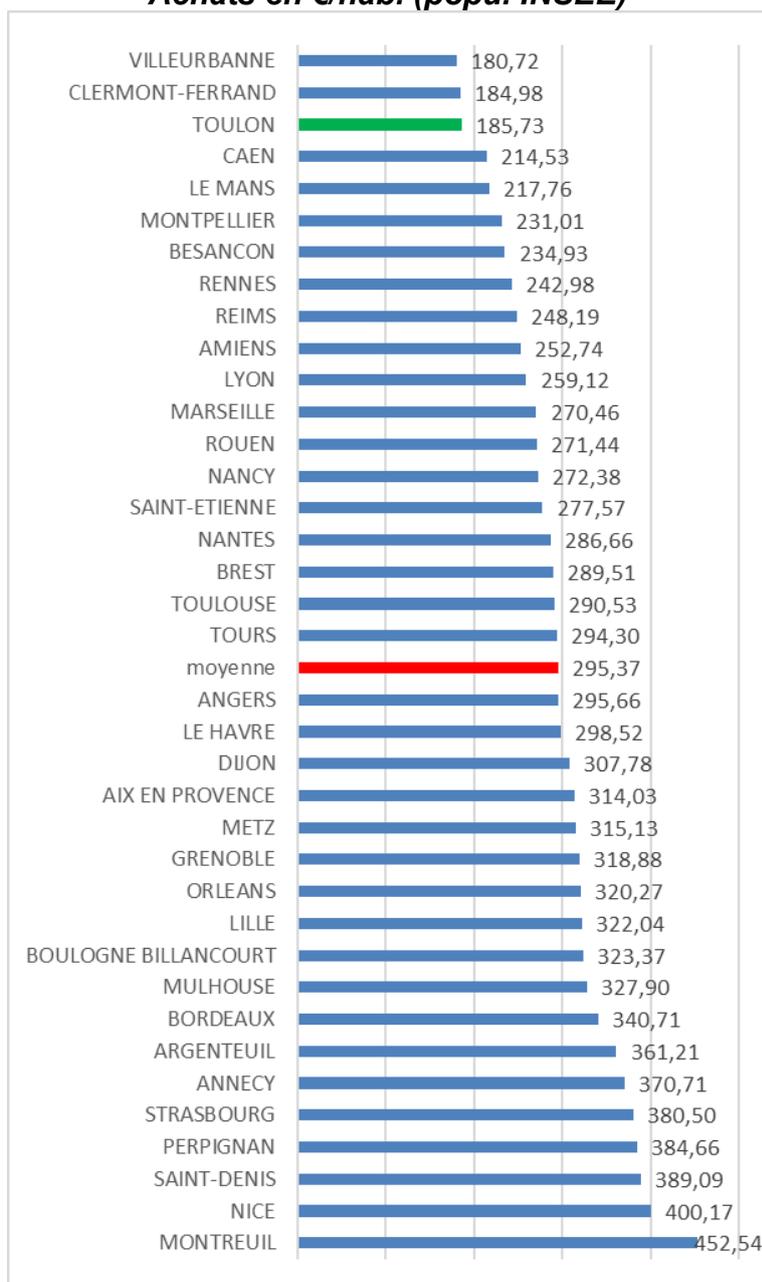
Source : Localnova – données DGFIP comptes administratifs 2023

Si l'on compare avec les 36 autres communes comprises dans la même strate, les dépenses de personnel de 2022 sont 6,7% en dessous de la moyenne calculée à 725,9 €/hab. (-5,7% en 2021).

Charges courantes – Achats :

La Ville de Toulon n'a consacré que 186€ par habitant en 2023 sur le poste des achats contre une moyenne de la strate de 295 € et se place ainsi comme la troisième ville de la strate ayant les dépenses par habitant les plus faibles sur ce poste.

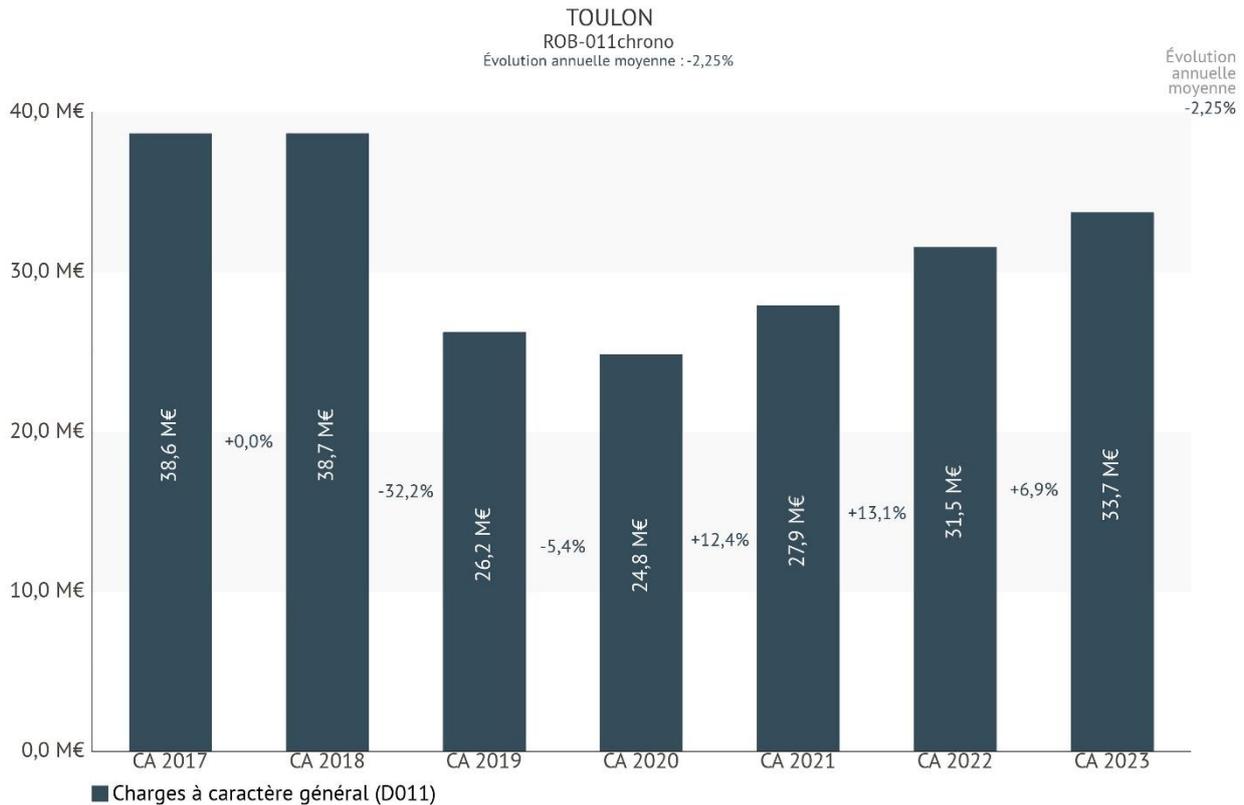
Achats en €/hab. (popu. INSEE)



Source : Localnova – données DGFIP comptes administratifs 2023

La hausse constatée en 2023 des achats généraux résulte du maintien d'une inflation des prix supérieure à 3% affectant toutes les catégories de charges, et en particulier les énergies.

Variation des achats courants sur 2014 – 2023 en millions d'€



Ces dépenses devraient s'élever plus fortement en 2024 du fait de l'inflation générale des prix (notamment sur les postes de prestations de service, entretien courant, assurances, frais de nettoyage des locaux) et de 2 nouvelles dépenses événementielles (le festival son by Toulon et la flamme olympique qui n'impactera que l'exercice 2024).

Pour 2025, des efforts de gestion seront nécessaires pour limiter la diminution de notre épargne compte tenu du prélèvement sur nos recettes fiscales et de l'augmentation de la cotisation CNRACL. Les charges à caractère général resteront encore affectées par l'inflation, principalement du fait des réévaluations des prix des marchés publics contractualisé, mais avec une moindre évolution (1,7%).

Atténuation de produits :

Les atténuations de produits comprennent le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 (dite SRU) et l'attribution de compensation au profit de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM).

En ce qui concerne le prélèvement SRU, l'exercice 2023 s'est élevé à hauteur de 2,9 M€. L'exercice 2024 devrait comptabiliser également 2,9 M€. Au budget primitif 2025, la somme de 3,1 M€ est prévue.

L'attribution de compensation correspond depuis l'exercice 2021 à un versement au profit de MTPM (compensation négative). En 2023, elle s'est maintenue à un montant de 1 M€ et approchera 2,7 M€ pour l'exercice 2024. La proposition de crédits est évaluée à 3,7 M€ sur le budget 2025 (Cf point 2-1 du présent document).

Le prélèvement prévisionnel pour contribuer au redressement des finances publiques est inscrit pour 4 M€ (soit 2% du montant de nos recettes réelles de fonctionnement 2023)

Autres charges de gestion courante – Subventions :

Pour les subventions, le choix a été fait de maintenir le montant des aides accordées à nos partenaires.

La prévision 2024 a été maintenue au niveau de la prévision 2023.

Le budget primitif 2025 sera également construit avec une stabilité des subventions aux associations. En effet, l'objectif est de conserver les partenariats mis en place avec les structures associatives qui assurent une mission essentielle auprès de la population en termes de proximité et de cohésion sociale.

Le tableau ci-après illustre la masse des concours financiers et leur répartition dans le domaine des subventions versées.

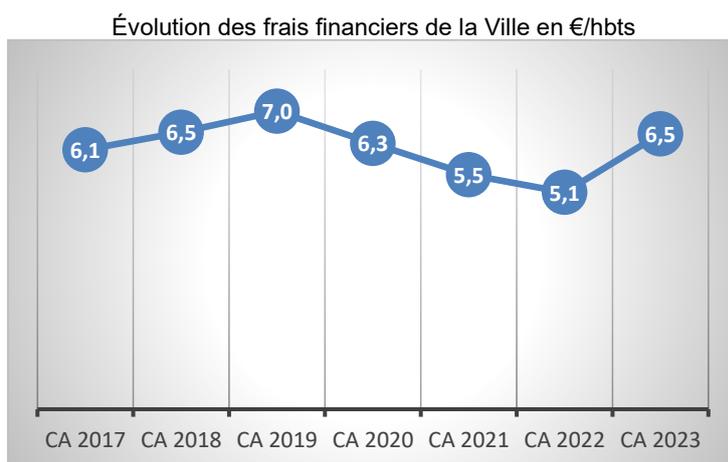
Subventions versées (en M d'€)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Chapitre 65	15,2	15,3	15,3	15,0	14,8	14,2	15,6	14,7	14,5
Dont CCAS et Caisse des écoles	4,4	4,6	4,7	4,7	4,6	4,7	4,7	4,6	5
Dont associations	6,2	6,3	6,7	6,4	6,5	6	6,2	5,4	5,4
Dont contributions obligatoires	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,7	1,7	1,7
Budget annexe transport	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2

Pour mémoire : les subventions à l'association COF ont pris fin en 2022. Les manifestations ont pour partie été commandées par la Ville sous la forme de prestations de services à la SPL Toulon métropole évènements et congrès.

Entre 2022 et 2024, la Ville a majoré son soutien au CCAS pour 1 M€ soit + 25 %

Charges financières :

Les frais financiers se sont portés en 2023 à 1,17 M€. La part des frais financiers représente 0,66 % des dépenses totales, soit 6,5 €/hab.



L'augmentation constatée (+253 k€) s'explique par la hausse des taux variables des prêts en stock, notamment dettes indexées sur le livret A.

Toulon figure parmi les villes de même strate démographique affichant les frais financiers les plus bas, avec un niveau près de 4 fois inférieur à la moyenne des villes comparables (21 € par habitant en moyenne).

Pour 2024 et pour la prévision 2025, les frais financiers devraient représenter sensiblement les mêmes proportions.

4- Structure et évolution des dépenses de personnel.

Premier poste de dépense de la Ville, les charges de personnel se sont élevées à 123,6 M€ en 2023, soit une augmentation de 1% par rapport à 2022.

Ceci s'explique en partie et par la mise en œuvre de la revalorisation du point d'indice de 1.5%, la refonte des grilles de bas salaires au 01/07/23 et l'augmentation de 5 points d'indice pour toutes les catégories.

Malgré tout la Collectivité poursuit son effort de maîtrise de ses effectifs notamment par la refonte de la procédure de recrutement et de mobilité.

4-1- Structure des effectifs

Tableau 1 : évolution des effectifs permanents entre 2014 et 2023.

Statut	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Titulaires	3025	2963	2934	2899	2884	2476	2483	2453	2429	2393
Non titulaires	129	114	123	127	136	124	132	50	45	51
Total permanents	3154	3077	3057	3026	3020	2600	2615	2503	2474	2444

Tableau 2 : répartition hommes/femmes sur les effectifs permanents et non permanents (années 2015, 2017, 2019 à 2024) :

Statut	2015	2017	2019	2020	2021	2022	2023	2024*
<i>Titulaires</i>								
Hommes	1070	1001	679	674	676	658	647	642
Femmes	1893	1882	1797	1809	1777	1771	1746	1721
<i>Non titulaires</i>								
Hommes	21	33	27	18	17	13	16	18
Femmes	93	110	97	114	33	32	35	32
Total emplois permanents	3077	3026	2600	2615	2503	2474	2444	2413
<i>Agents sur emplois non permanents</i>								
Hommes	248	215	141	121	149	127	123	146
Femmes	1234	798	656	584	677	614	603	639
Total	4559	4039	3391	3320	3329	3215	3170	3198

*au 12/07/2024

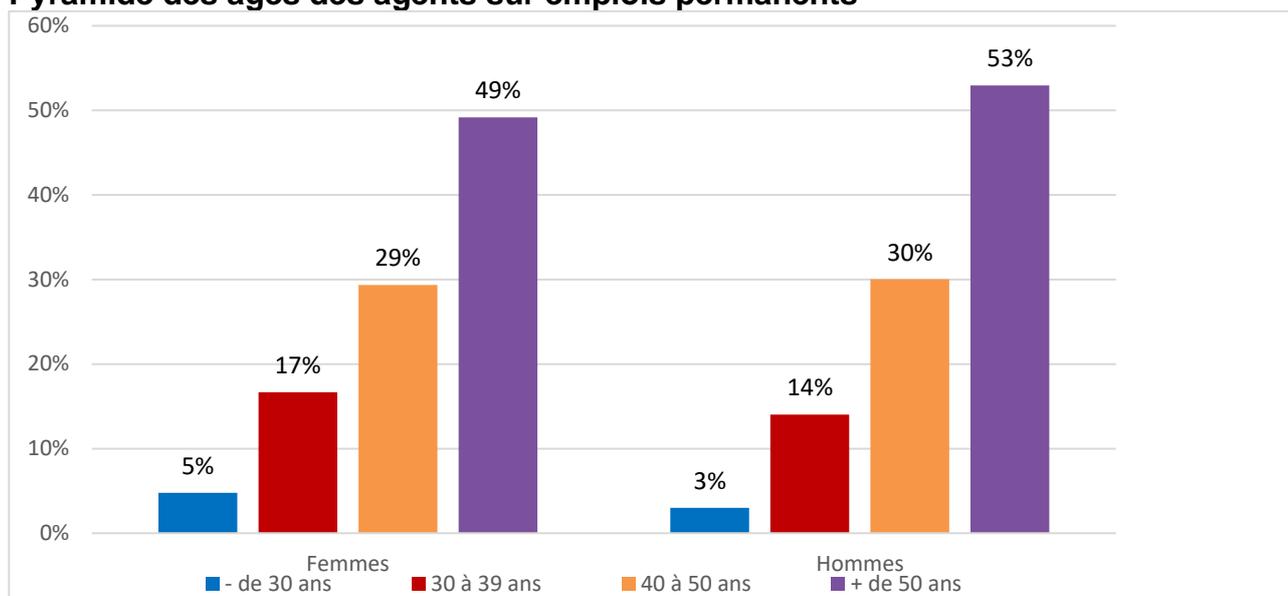
Il est à noter pour l'année 2023 une légère hausse des effectifs non-titulaires non-permanents (tableau 2), qui peut s'expliquer notamment par la volatilité des personnels vacataires.

Répartition par sexe

	2019	2020	2021	2022	2023	2024*	
Hommes	706	692	693	671	663	660	*au 12/07/2024
Femmes	1894	1923	1810	1803	1781	1753	
Total	2600	2615	2503	2474	2434	2413	

Le transfert des personnels techniques à la Métropole a accentué la proportion de femmes au sein des effectifs de la collectivité qui s'élève à 73.17% en 2023. Ce taux est largement supérieur à celui de la moyenne nationale (61% dans la FPT¹) et s'explique d'une part par la gestion de l'entretien et de la cuisine dans les écoles avec essentiellement du personnel féminin et d'autre part par le taux de féminisation dans les filières sociales et médico-sociales (respectivement 99,35% en 2021 et 99.52% en 2022 au sein de la Ville de Toulon).

Pyramide des âges des agents sur emplois permanents*



* au 31/12/2023

Age moyen Ville de Toulon

femmes : 49 ans

hommes : 50 ans

Au niveau national, dans la FPT:

Age moyen:

*femmes: 45.7 ans

*hommes: 45.2 ans

Part des moins de 30 ans:

*femmes : 15 %

*hommes : 10,8

Part des plus de 50 ans:

*femmes: 42,6 %

*hommes: 40,7 %

Source: Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - édition 2021

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/rapport-annuel-2021-faits-et-chiffres-fiches-thematiques-excel>

En 2023, la tranche d'âge la plus représentée est celle des plus de 50 ans suivie par celle des 40 à 50 ans.

4-2- Dépenses de personnel

Le tableau suivant détaille les évolutions de 2017 à 2023 des dépenses de personnel par article budgétaire :

		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
6216	Personnel affecté par le GFP de rattaché	222 354,70	251 695,86	1 343 353,29	1 166 587,92	1 372 999,22	1 000 000,00	1 588 070,60
6218	Autre personnel extérieur	4 095 454,28	3 639 373,43	3 661 074,21	3 616 687,55	4 445 422,05	4 457 622,20	4 659 777,11
6331	Versement de transport	1 237 069,95	1 225 405,15	1 079 629,28	1 077 093,87	1 097 377,45	1 143 181,24	1 152 818,06
6332	Cotisation versée au F.N.A.L.	353 720,99	350 547,44	308 498,69	308 006,71	313 537,58	326 635,26	329 378,25
6336	Cotisation au centre national et aux ce	635 318,94	629 424,89	556 279,07	459 445,69	563 863,74	619 723,48	703 404,09
64111	Rémunération principale	62 330 895,32	62 404 383,25	54 164 562,02	53 732 617,17	54 178 450,42	55 689 047,45	56 340 781,68
64112	NBI, supplément familial de traitement	3 587 004,75	3 577 245,65	3 154 832,58	3 141 390,41	3 151 633,83	3 182 964,76	2 105 121,74
64113	NBI							1 130 504,21
64118	Autres indemnités	17 195 185,03	17 092 640,58	14 635 908,03	14 482 262,85	14 584 534,02	15 081 798,99	14 494 616,57
64131	Rémunérations	6 432 318,91	6 091 226,94	6 081 557,98	5 101 883,83	5 264 116,00	6 446 959,76	6 081 198,71
64138	Autres indemnités				890 264,85	1 067 310,93	1 271 771,73	1 158 892,03
64168	Autres emplois d'insertion	9 621,95						
6415	Congés payés							59 440,37
6417	Rémunération des apprentis	110 783,27	109 200,82	88 708,22	109 828,81	69 167,18	146 051,12	378 218,33
6451	Cotisation à l'U.R.S.S.A.F.	13 169 010,39	11 926 613,98	10 626 047,08	10 623 806,93	10 993 887,76	11 599 559,48	11 576 624,84
6453	Cotisations aux caisses de retraites	20 760 757,82	20 815 924,11	17 960 893,84	18 112 527,09	18 115 224,44	18 545 553,35	18 804 328,84
6455	Cotisations pour assurance du personnel	27 816,40	15 667,56	67 250,45	18 793,36	8 638,12		
6456	Versement au F.N.C. du SFT	300 000,00	300 000,00		205 685,00	198 279,00	300 000,00	241 867,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux							60 913,91
64731	Allocations de chômage versées direct	1 014 896,99	993 702,99	959 973,92	800 459,49	779 555,05	577 161,09	485 734,98
6475	Médecine du travail	251 063,69	281 023,25	284 429,44	174 463,51	243 273,64	139,75	558 066,88
6478	Autres charges sociales diverses							161 445,36
6488	Autres charges	1 157 918,07	1 137 729,37	963 712,27	815 869,57	1 008 505,89	1 136 165,27	1 443 537,44
	Total Masse salariale	132 891 191,45	130 841 805,27	115 936 710,37	114 837 674,61	117 455 776,32	121 524 334,93	123 514 741,00

La masse salariale 2024 (en réalisé) devrait s'élever à 129 M€ soit une hausse de plus de 5 M€ par rapport à 2023. Cette augmentation s'explique notamment par :

- La prise en compte du de l'augmentation de 1,5 % du point d'indice de juillet 2023 sur une année pleine (750 000 €);
- La refonte des grilles de bas salaires au 1er juillet (+336 000 €) ;
- Le versement de la prime inflation : 675 000 €
- L'augmentation de + 5 points au 1er janvier 2024, toutes catégories confondues ; 1 300 000 €
- L'augmentation de +1 point de la cotisation CNRACL : 500 000 €
- Le contrat adhésion révocable Chômage : 400 000 € de cotisation URSSAF ;
- Le recrutement de 5 policiers municipaux en janvier 2024 ; 250 000 €
- L'augmentation du nombre d'apprentis (effectif plafonné à 50) :
- La prise en compte des élections européennes en juin 2024 (environ 200 000 €) et des élections législatives juin/juillet 2024 (environ 270 000 €)

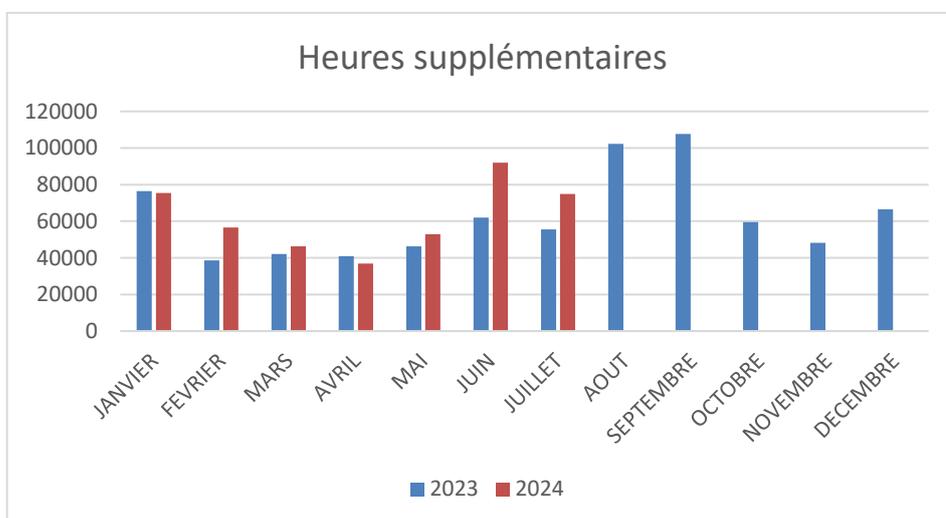
Enfin la revalorisation du régime indemnitaire mis en place en octobre 2024 et qui bénéficie principalement aux agents de catégorie C et aux filières entraîne une charge sur 2024 de 675 000 €.

4-3- Les heures supplémentaires

Un effort de rationalisation a été réalisé sur les heures supplémentaires depuis 2013. Le budget consacré aux heures supplémentaires est en constante diminution depuis 2013. (L'augmentation sur 2021 est due à la baisse exceptionnelle de 2020 liée au confinement)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Heures supplémentaires	2 189 017 €	1 920 386 €	1 742 484 €	1 503 217 €	1 192 659 €	913 911 €	757 879 €	876 501 €	862 268 €	746 477 €
Evolution en volume		-268 631 €	-177 902 €	-239 267 €	-310 558 €	-278 748 €	-156 031 €	+118 621 €	-14 232,71 €	-115 791 €
Evolution en %		-12,27 %	-9,26 %	-13,73 %	-20,66 %	-23,37 %	-17,07 %	+15,65 %	-1,62 %	-13,42 %

En 2023, les heures supplémentaires diminuent à nouveau. En 2024, celles-ci vont être en progression en raison de l'organisation du passage de la flamme olympique et des cérémonies du Débarquement (estimation prévisionnelle : 815 000 €).



4-4- La durée effective du travail

Depuis le 1^{er} janvier 2022 et à la suite de la délibération n°2021/86/S, la Ville de Toulon a fixé la durée annuelle de travail à 1607 heures. Le nombre total de jours de congés annuels sur l'année a été fixé à 5 fois les obligations hebdomadaires de service (soit 25 jours annuels pour un agent travaillant sur 5 jours par semaine au lieu de 27 précédemment).

Des dérogations aux 1607 heures ont été autorisées dans le respect de la loi pour les agents soumis à des sujétions spécifiques comme le travail de nuit, de dimanche, annualisé ou qui effectuent des travaux pénibles ou dangereux. Les missions concernées sont citées en annexe de la délibération.

Par ailleurs, la majorité des agents sur emplois permanents travaillent à temps plein (92.83%) et 6.71% des agents travaillent à temps partiel. Seuls 0,45% des agents de la Ville occupent un emploi à temps non complet.

Le temps de travail des agents sur emploi permanents

Durée du travail	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Temps plein	2353	2376	2281	2304	2264	2240
Temps partiel	240	227	214	161	158	162
Temps non complet	7	12	8	9	12	11

*au 12/07/2024

4-5- Evolution des effectifs et des dépenses (2024-2025)

Pour 2025, le montant de la masse salariale devrait progresser d'environ 5 millions d'euros par rapport à l'année 2024 en intégrant notamment les éléments suivants :

- Revalorisation du régime indemnitaire (2 300 000 € sur une année pleine)
- Augmentation de 4 points de la cotisation CNRACL (2 300 000 €)
- Mise en œuvre du régime indemnitaire de la filière Police (250 000 €)
- Participation employeur aux contrats de prévoyance (210 000 €)
- Revalorisation du SMIC en janvier 2025 (+3% à titre conservatoire)
- Instauration du CIA en mai 2025 (environ 360 000 €)

Les objectifs de développement des compétences, de mobilité interne, de mutualisation de certains postes entre les directions d'une même DGA demeurent des axes de travail privilégiés afin de réduire les coûts.

4-6- Avantages en nature : logements, véhicules, nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)

La délibération n°2022/276/S du 23 décembre 2022 portant sur l'attribution d'avantages en nature à la Ville de Toulon a actualisé les données, afin de tenir compte des évolutions nominatives, conformément à la réglementation.

L'attribution des outils relevant des NTIC est gérée par la direction des ressources numériques mutualisées (DRNM).

La direction logistique, gestionnaire du parc auto assure le pilotage et la coordination de la flotte de véhicules de fonction et de service. Conformément au règlement intérieur des véhicules municipaux présenté au comité technique du 18 avril 2018 tous les véhicules exclusivement utilisés pour des déplacements professionnels ne sont pas assimilés à un avantage en nature et ne sont donc pas soumis à cotisations sociales.

La ville attribue également des logements de fonction. La délibération n° 2021/120/S du 27 mai 2021 fixe la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction. Un règlement intérieur en date du 23 mai 2018 reprend les conditions d'occupation de ces logements.

4-7- La gestion prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel

La Collectivité s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines avec un objectif de maîtrise des effectifs.

C'est ainsi que plusieurs mesures ont été mises en œuvre :

- Création d'un répertoire des fiches de poste
- Mise en place d'une cartographie des métiers
- Recensement des diplômes
- Elaboration d'un plan de formation pluriannuel révisable chaque année
- Mise en place d'une procédure d'arbitrage des mouvements de personnel et refonte des procédures de mobilité et de recrutement
- Affectation de postes réservés aux agents en situation de repositionnement médical ou reclassement.

5 – Les dépenses d'investissement

La section d'investissement regroupe les dépenses d'équipements (études, achats, travaux, constructions, subventions d'investissement versées) et celles qualifiées de financières (remboursement de la dette).

Les dépenses réelles d'investissement (hors remboursement d'emprunt) réalisées en 2023 s'élèvent à 43,4 M€. Les dépenses d'équipement (chapitres 20 à 23) représentent 36,8 M€. Le taux de réalisation des dépenses réelles d'équipement (hors subventions d'équipement versées - chap. 204) est de 54,7%.

Sur la période 2014 à 2023 les dépenses d'équipement réalisées s'élèvent à **455 M€**, soit 50 M€ par an en moyenne.

Toulon pilote ses opérations pluriannuelles d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement, ce qui élève sa capacité d'engagement d'opération d'investissement à hauteur de ses autorisations de programme votées.

Les travaux réalisés sur l'année (chapitres 21 et 23) s'élèvent à 21,8 M€, ils concernent notamment :

- les écoles maternelles et élémentaires à hauteur de 4,7 M€ dont le programme de végétalisation des cours d'écoles (551 k€), l'école maternelle Rivière Neuve (374 k€), le renouvellement du mobilier des cuisines (351 k€), la rénovation de l'école Saint Roch (110k€), l'équipement en informatisation des écoles élémentaires à hauteur de 48 k€,
- les bâtiments sportifs à hauteur de 3,4 M€, notamment les éclairages, écrans et pelouse du stade Mayol (1,2 M€), la réfection du stade Estublier (573 k€), la rénovation énergétique du gymnase du Port marchand (2,2 M€), la réfection des sols sportifs des gymnases Roseraie, Ste Musse, Lices, Pin d'Alep (127 k€), base nautique et centre d'accueil jeunesse (123 k€),
- les bâtiments administratifs à hauteur de 2,8 M€, notamment l'Hôtel de ville à hauteur de 0,6 M€, l'actualisation des équipements de sécurité incendie tout bâtiment (194 k€),
- les risques géophysiques à hauteur de 1,1 M€, notamment sécurisation de massifs rocheux sur le Mont Faron,
- les parcs et jardins à hauteur de 1,1 M€, dont 0,6 M€ pour l'extension du Jardin d'acclimatation et la réfection du Parc du Pré Sandin (225 k€),
- l'extension du réseau de vidéo-protection (1 M€),
- l'optimisation énergétique (confort hiver/été, amélioration rendement) dans les écoles et les bâtiments communaux (900 k€),
- le grand entretien/réparation de la salle de spectacle Zénith (500 k€),
- l'adaptation aux personnes à mobilité réduite, tous bâtiments confondus (417 k€),
- les crèches (600 k€), dont celle de l'écoquartier Font Pré à hauteur de 383 k€,
- la réfection, mise en sécurité et travaux divers dans les deux cimetières communaux (478 k€)
- les opérations de rénovation de la Tour Royale (70 k€).

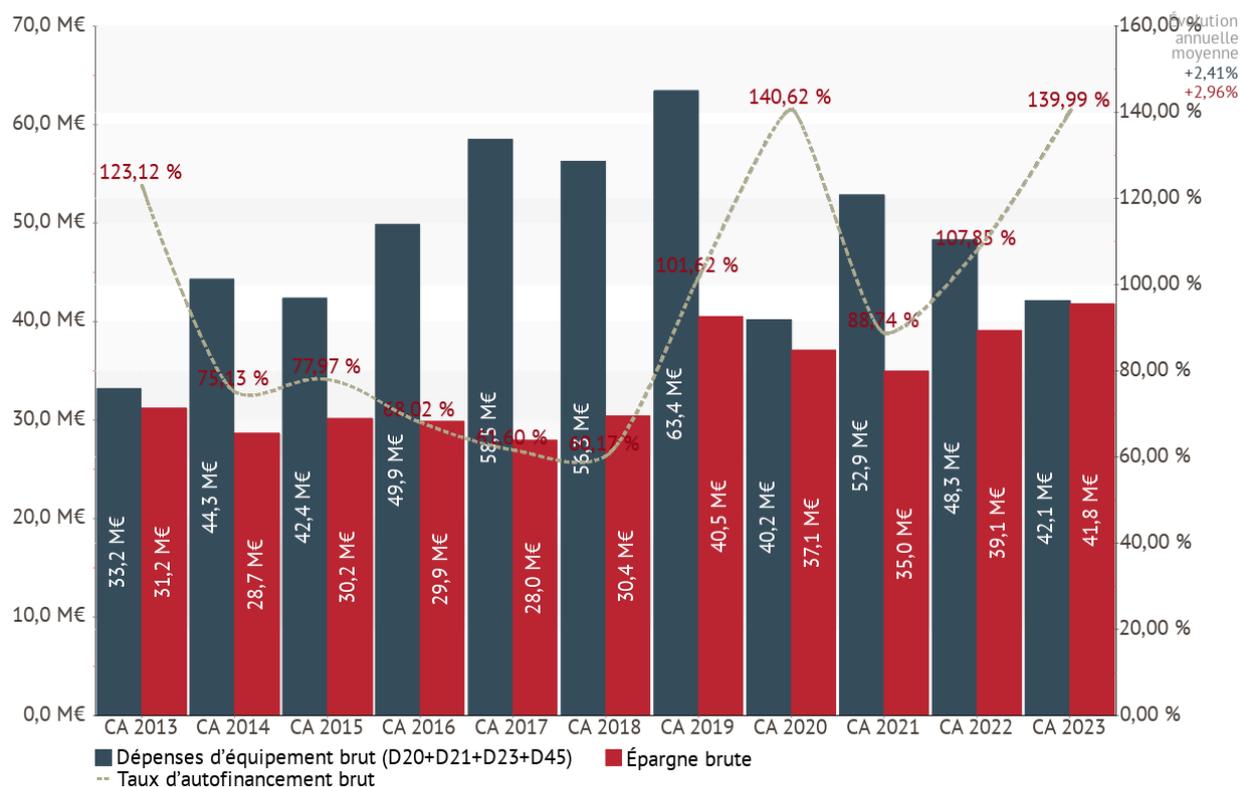
3,8 M€ concernent la mise en œuvre de la concession d'aménagement sur le renouvellement urbain du centre ancien, conclue avec Var aménagement développement, pour le compte de la métropole (chapitre 45).

Au titre de la compétence communale de résorption des immeubles menaçant ruines, il est à noter la prise en charge, en substitution, des travaux de sécurisation à hauteur de 0,9 M€ (0,9 M€ en 2022). Ces dépenses sont refacturées aux propriétaires concernés.

En 2023, les finances communales sont à nouveau caractérisées par un fort taux d'autofinancement.

Le taux d'autofinancement ressort à 90,4 % en moyenne sur la période 2013-2023 (hors exercice 2020).

TOULON



Pour 2024, la commune ne devrait pas avoir recours à l'emprunt, poursuivant ainsi son désendettement. Les investissements majeurs de 2024 sont les suivants :

- La création des cours d'école végétales
- La réhabilitation de la halte-garderie de la Mer,
- La rénovation du club house du stade Fernandez et terrain stade des Lices
- La rénovation Ecole St Roch
- L'aménagement de l'accueil de la crèche de l'écoquartier Font Pré
- L'extension / amélioration du réseau de vidéoprotection
- L'aménagement phase 2 du poste de police municipale "Brunetière"
- L'amélioration énergétique des bâtiments communaux (école Polygone, Rivière Neuve, Vert Coteau...)
- Les travaux de mise en sécurité de la Tour Royale
- Les travaux concernant la structure d'accueil des Jeunes du Pont du Las
- Les acquisitions de véhicules électriques
- La création d'un dépositaire au cimetière central
- La poursuite du programme de mise aux normes PMR des immeubles communaux recevant du public

L'exercice 2025 prévoira notamment les opérations suivantes :

- La poursuite du programme de végétalisation des cours d'école
- La poursuite du programme de mise aux normes PMR des immeubles communaux recevant du public
- La réhabilitation de la cathédrale de la Seds (désignation du maître d'œuvre en 2024)
- La poursuite du programme de réfection des sols sportifs des gymnases
- La construction de la médiathèque Marnata (phase études)
- La création de la base nautique (phase concours)
- La rénovation de l'éclairage et de la sonorisation du stade Mayol
- La continuité des travaux d'aménagement du centre historique dans le cadre de la concession avec VAD
- La poursuite des travaux de sécurisation des falaises du mont Faron

6- Stratégie financière pluriannuelle

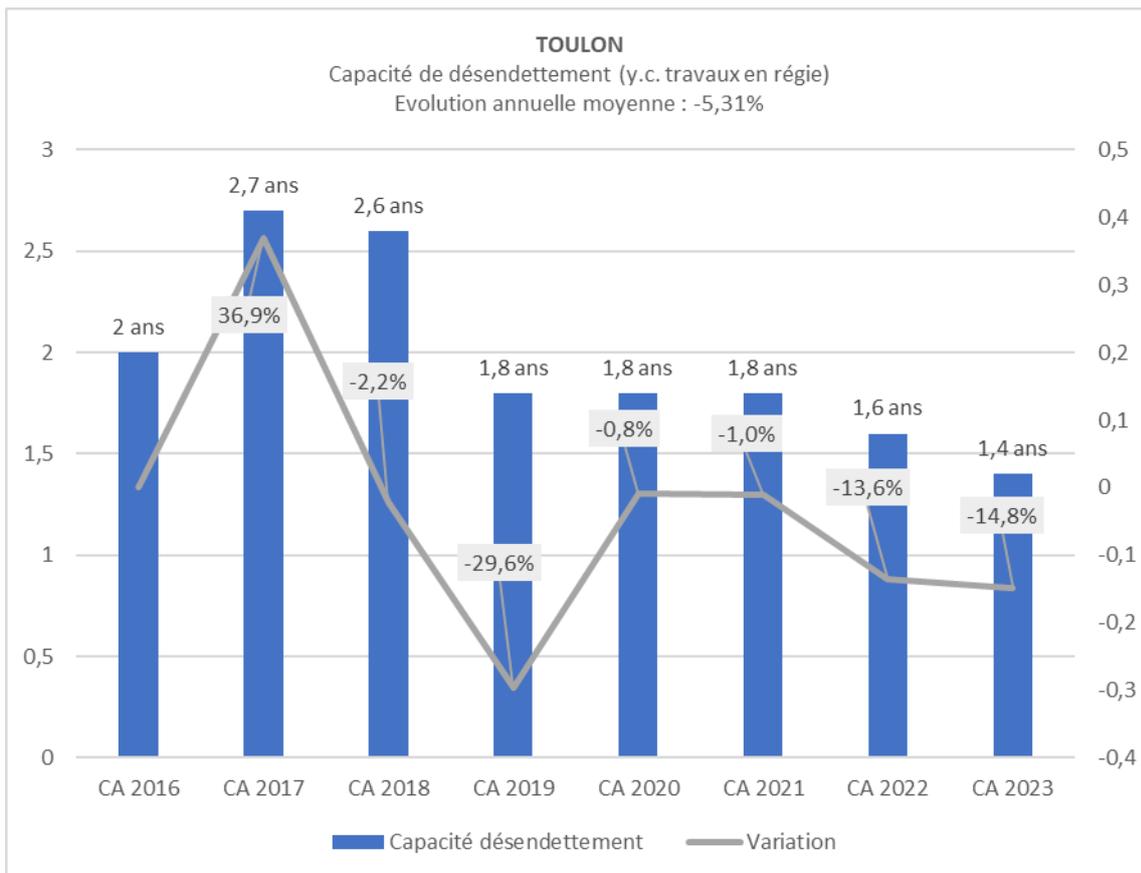
Les repères utilisés pour la stratégie financière de la Ville restent identiques : la capacité de désendettement et l'effort d'épargne.

La solvabilité est mesurée par la capacité de désendettement, indicateur exprimé en années qui rapporte l'encours de la dette détenue par la collectivité considérée à l'épargne brute – celle-ci constituant sa principale source de remboursement.

Le seuil critique généralement admis pour une ville s'établit à 12 ans.

La moyenne des villes de la strate s'établissait à 6,1 ans en 2023 (6,3 en 2022).

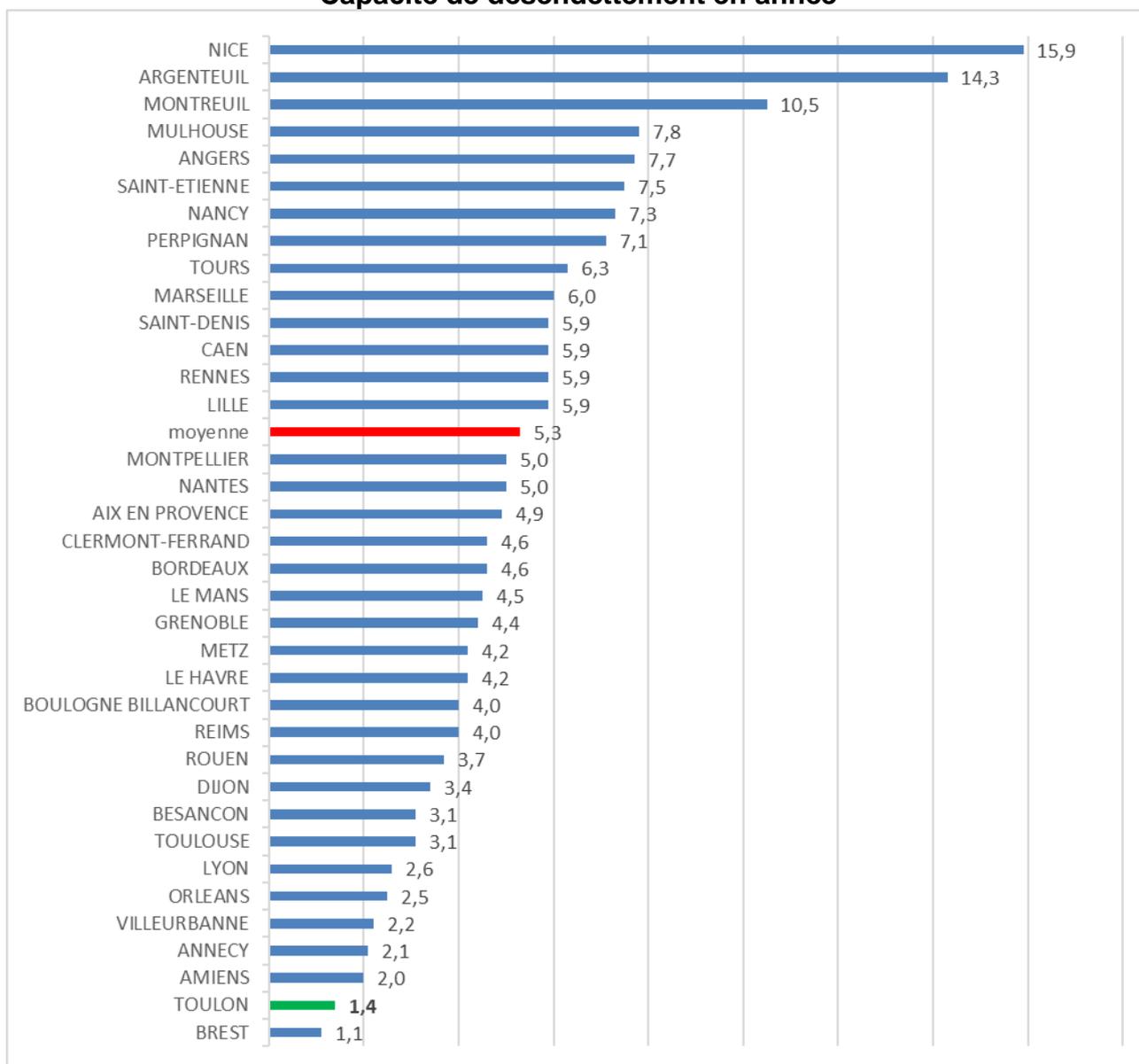
Pour la Ville le ratio de solvabilité s'établit à 1,4 ans au 31 décembre 2023, soit un niveau largement en deçà de la moyenne des villes comparables et inférieur de **77%** à la moyenne de la strate.



Cette situation financière conforte la Ville dans son maintien d'une politique d'investissement ambitieuse sur les années à venir.

Le faible niveau d'endettement place Toulon au rang de la 2^{ème} ville les moins endettées de la strate de 100 000 habitants et plus.

Capacité de désendettement en année



Notre stratégie financière pluriannuelle est basée sur un objectif maximal de capacité de désendettement de **7 années**.

L'écart entre la limite choisie et la réalité actuelle constitue autant de marge de manœuvre pour la Ville dans un contexte incertain pour nos recettes.

L'objectif de diminution de l'encours de dette sera à nouveau atteint en 2024.

La préservation de notre capacité d'autofinancement combinée à l'obtention de financements de partenaires publics qui partagent nos ambitions en termes de services à la population, permettent de mettre en place une politique d'investissement volontariste sans dégrader les équilibres financiers de la Ville.

Le tableau ci-dessous rappelle le montant global des subventions d'investissement perçues de 2021 à 2024 :

	2021	2022	2023	Prévisionnel 2024
Subventions perçues au cours de l'année considérée	2,1 M€	9,1 M€	2,1 M€	3 M€

Les attributions :

Attributions majeures en 2023

***Métropole** : 1 M€ correspondant au fonds de concours alloué à la ville dans le cadre du développement et aménagement du territoire de la métropole. Sont concernés les travaux d'entretien du stade Mayol, les travaux au cimetière central, la création d'une nouvelle passerelle pour l'accès au zénith, les travaux d'amélioration pour l'accueil PMR et les travaux pour le musée des arts asiatiques.

***Etat** : 1 M€ permettant de financer des travaux dans les écoles et les crèches (dont 213 K€ provenant de la CAF pour les crèches), des capteurs solaires au stade nautique Port Marchand.

***Région** : 135 K€ permettant de financer des travaux au vallon des hirondelles.

Attributions majeures en 2024

Subventions perçues : 1,3 M€

***Département** : 1,1 M€ dont notamment 0,4 M€ pour des travaux à la ferme des romarins, 175 K€ pour des travaux de mise en accessibilité des ERP de la ville, 144 K€ pour le remplacement du sol sportif et la réfection des peintures au Cossec Sainte Musse, 88 K€ pour l'opération FIC rénovation des menuiseries à l'école Rivière Neuve et 73 K€ pour le ravalement des façades à l'EM Siblans Val fleuri.

***CAF** : 173 K€ pour la micro crèche le petit Font-Pré.

Opérations et financements attendus pour 2024 :

***ANS** : réfection d'un terrain synthétique au stade des Lices

***Région** : création de la médiathèque Marnata et aménagement d'un jardin

***DRAC** : patrimoine et architecture 2024 ; programme national de numérisation et valorisation des contenus culturels (PNV 2024).

***Etat** : sécurisation du mont Faron ; travaux d'aménagement au sein de la crèche de la mer.

***CAF du Var** :

- Travaux d'aménagement au sein de la crèche de la mer ;
- Continuité du plan d'amélioration des conditions d'usage du bâtiment entamé en 2023 au sein de la crèche les Lices ;
- Travaux d'aménagement de l'ancien centre de ressources au profit du CLAE Longepierre ;
- Transformation de la crèche le Petit Prince en ACM (Accueil Collectif de Mineurs) ;
- Travaux de création d'un espace pour l'accueil des ados au centre de loisirs Strassel ;
- Création d'un centre de loisirs en lieu et place du Satyn's.

Agence de l'eau : désimperméabilisation des écoles Fleurs des champs et Nardi.

7- La dette et la stratégie de financement externe :

7-1 La gestion de la dette :

Au 31 décembre 2023, l'encours total de la dette de la commune de Toulon représente, au budget principal, un montant de **56 445 135 euros**.

➤ **Les chiffres-clés à retenir au 31/12/2023**

Caractéristiques de la dette au :	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Stock de dette	56 445 135 €	62 508 602 €	- 6 063 467 €
Taux moyen	2,12%	1,75%	+ 0,37%
Durée résiduelle moyenne	10 ans et 7 mois	11 ans et 2 mois	- 7 mois
Durée de vie moyenne	5 ans et 8 mois	5 ans et 11 mois	- 3 mois

Durée de vie résiduelle : La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restante avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

La dette de la commune est indexée à 100% sans risque noté 1A, soit le niveau le moins risqué tant en termes de volatilité de l'index (chiffre) que de dangerosité de la structure (lettre). La dette est ventilée en appliquant la double échelle de risque officialisée dans la charte de bonne conduite (dite « Charte Gissler »), reprise dans la circulaire du 25 juin 2010.

100 % de la dette globale relève de la catégorie **1A**.

➤ **Focus sur l'encours du BUDGET PRINCIPAL**

❖ **Evolution de l'encours**

Au 31 décembre 2023, la dette bancaire du budget principal s'élève à **56,4 M€**.

Le stock de dette est en diminution de 6 M€, soit – 9,76% par rapport à son niveau de 2022 (62,5 M€ en valeur).

Ce stock reste nettement inférieur à son niveau de 2001 et de 2008, ce qui démontre le désendettement important et progressif de la Ville :

2008	2001	Ecart en %	Ecart en valeur
140 Millions €	190 Millions €	- 26,32 %	- 50 Millions €

2023	2001	Ecart en %	Ecart en valeur
56,4 Millions €	190 Millions €	- 70,32 %	- 133,6 Millions €

2023	2008	Ecart en %	Ecart en valeur
56,4 Millions €	140 Millions €	- 59,71 %	- 83,6 Millions €

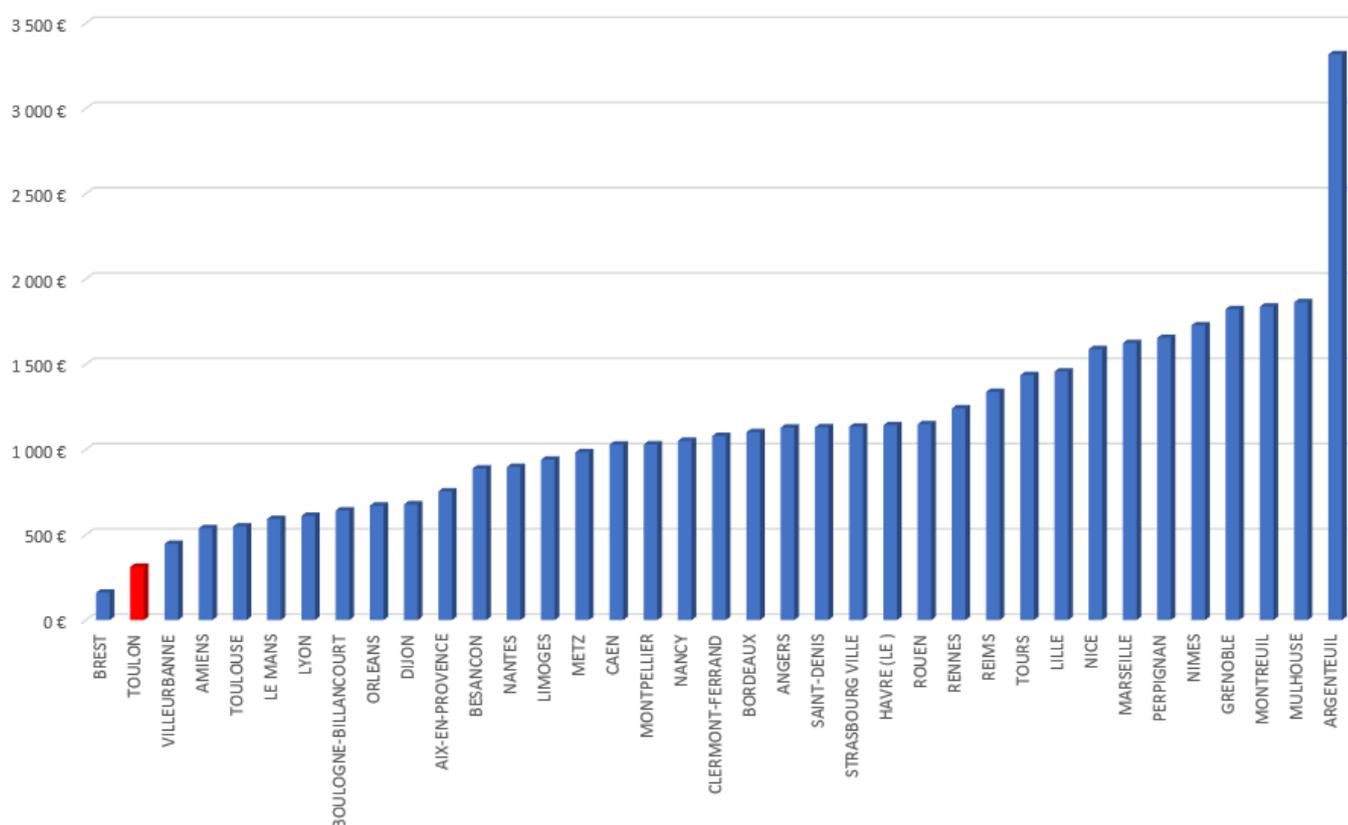
ANNEE	ENCOURS AU 31/12 (en €)	DETTE PAR HABITANT DE LA COMMUNE	MOYENNE DE LA STRATE
31/12/2008	140 117 792	842	1091
31/12/2009	126 671 438	745	1085
31/12/2010	113 817 641	674	1090
31/12/2011	108 259 463	641	1080
31/12/2012	104 035 972	620	1084
31/12/2013	88 425 823	530	1081
31/12/2014	71 684 794	431	1132
31/12/2015	60 989 389	365	1132
31/12/2016	62 744 374	378	1176

31/12/2017	75 227 838	449	1144
31/12/2018	80 604 042	475	1104
31/12/2019	76 410 937	446	1079
31/12/2020	70 104 952	404	1106
31/12/2021	65 460 366	363	1086
31/12/2022	62 508 602	346	1088
31/12/2023	56 445 135	311	1080

Le taux d'endettement rapporte l'encours de dette aux recettes réelles de fonctionnement. Le seuil d'alerte est fixé à 100%. Pour la Ville de Toulon, ce rapport est de **26%** alors qu'il est de **73%** pour les communes de même strate.

Toulon fait partie des grandes villes les moins endettées avec **une dette 3 fois moins importante que les autres villes de même strate.**

Dette par habitant en 2023

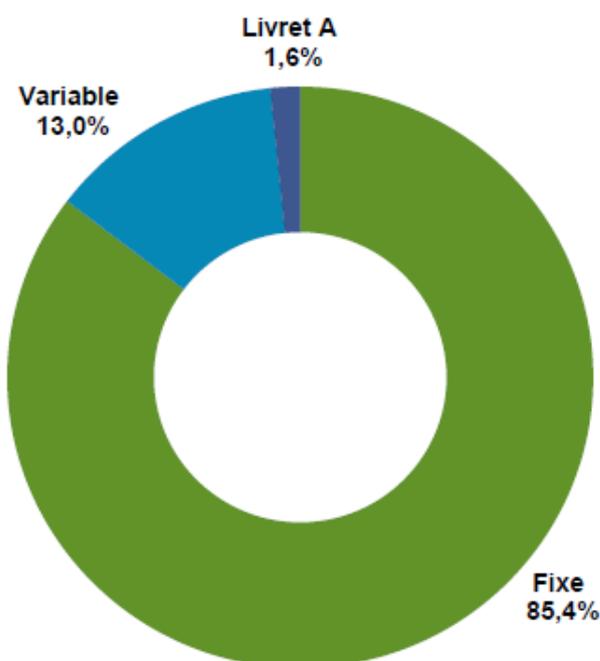


Parmi les villes-centres de métropole, Toulon se place ainsi en deuxième position, très en deçà de la moyenne d'endettement par habitant de cette catégorie de communes (1 080 €) et reste dans le palmarès des villes les moins endettées de France.

❖ Structure de l'encours

➤ Répartition du risque de taux

Les indexations se répartissent ainsi :



La structure de l'encours de la dette au 31 décembre 2023 est ventilée par différents types de taux :

- Taux fixes pour **85,37%** (83,59% en 2022) ;
- Taux variables pour **13,00%** (14,51% en 2022) ;
- Livret A pour **1,63%** (1,90% en 2022).

Définition des indexations :

Taux fixes : emprunts (en euros) pour lesquels le taux payé sera fixe jusqu'à leur extinction.

Taux variables : emprunts indexés sur un taux variable de la zone euro (Euribor, Ester).

Livret A : emprunts indexés sur le livret A ou le LEP.

Le coût de l'endettement (frais financiers) consenti en 2023 s'est élevé à 1 163 K€. Il est comparable aux années 2022 et 2021 et se répartit comme suit :

- 0,87 M€ réglés sur les contrats à taux fixe, soit 74,49% des intérêts ;
- 0,28 M€ réglés sur les contrats aux taux indexés (€ster, TAG, euribor), soit 23,82% des intérêts ;
- 0,02 M€ réglés sur les contrats sur livret A, soit 1,69% des frais financiers.

➤ **Analyse du taux moyen de la dette au 31/12/2023 :**

Le taux moyen annuel de la dette est la moyenne pondérée par les encours des taux de chaque emprunt relevé au jour de l'analyse. Pour homogénéiser le calcul, ces différents taux sont tous recalculés en taux annuels de base 30/360.

Le taux moyen s'interprète ainsi comme une photographie instantanée, à la date d'analyse.

Le taux moyen (2023 et 2022 pour comparaison) des différentes catégories de taux se présente comme suit :

Types de Taux	31/12/2023			31/12/2022		
	Encours Ville	Répartition en %	Taux moyen Annuel	Encours Ville	Répartition en %	Taux moyen Annuel
<i>Fixe</i>	48 185 907	85.37%	1.72%	52 744 051	83.59%	1.64%
<i>Variable</i>	7 340 353	13.00%	4.52%	8 632 955	14.51%	2.40%
<i>Livret A</i>	918 875	1.63%	3.62%	1 133 983	1.90%	1.73%
<i>Ensemble des risques</i>	56 445 135	100.00%	2.12%	62 508 602	100.00%	1.75%

Entre le 31/12/2022 et le 31/12/2023, le taux moyen a augmenté de 0,37% s'expliquant principalement par la hausse des taux moyens de l'encours à taux variable (livret A compris).

L'encours global de la dette a diminué d'environ 6 M€ :

- L'encours de la dette à taux fixe a diminué de 4,6 M€ en raison notamment de l'amortissement des emprunts constituant cet encours.

Le taux moyen de la dette à taux fixe a augmenté durant la période de 8 points de base.

- L'encours variable de la ville a diminué d'environ 1,3 M€ entre 2022 et 2023. Cette diminution provient principalement de l'amortissement des emprunts constituant cet encours.
La dette à taux variable est passée d'un taux moyen de 2,40% à 4,52% en 2023.
- L'encours variable indexé en livret A, a diminué de 215 k€ entre 2022 et 2023. La dette indexée sur le livret A, a augmenté de 189 points de base entre 2022 et 2023 pour se situer à un niveau de 3,62% au 31/12/2023.

➤ **Projection du taux moyen de la dette jusqu'au 31/12/2026**

Le taux moyen de chaque catégorie d'emprunts qui compose la dette est la suivante :

Types de Taux	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026
Fixe	1.72%	1.71%	1.70%	1.69%
Variable	4.52%	3.23%	2.65%	2.71%
Livret A	3.62%	3.62%	3.09%	2.64%
Total	2.12%	1.93%	1.83%	1.83%

D'après les anticipations du marché et à dette constante, le taux moyen de chaque catégorie évolue de la manière suivante :

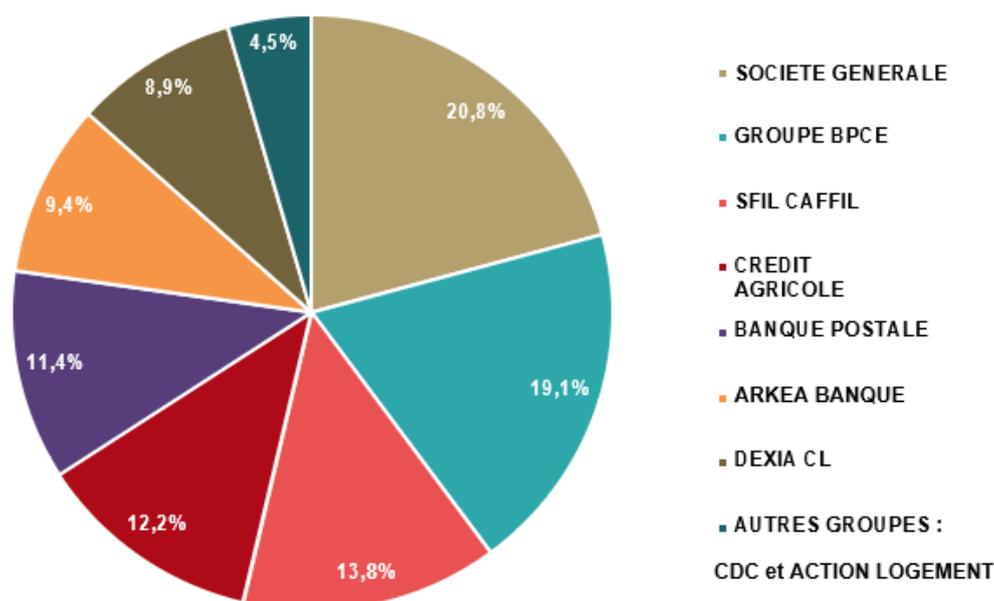
- Les emprunts à taux fixe s'améliorent grâce à la diminution du capital restant dû. Le taux moyen de la dette à taux fixe va rester stable à horizon 2026 (- 3 points de base sur 3 ans) ;
- Le taux moyen de la dette à taux variable diminuera, suivant les anticipations de marché des taux courts termes ;
- Le taux moyen de la dette à taux variable indexé en livret A diminuera à partir de 2025 pour atteindre 2,64% en 2026. Le taux moyen est calculé sur la base des anticipations du livret A grâce à sa formule dépendante de l'inflation. Le taux moyen constaté dans ce tableau suit ainsi les anticipations de l'inflation avec un pic attendu en 2024 puis une baisse progressive de l'index les années suivantes.

A dette inchangée, malgré la hausse des taux, les frais financiers sont attendus à diminuer jusqu'en 2026 grâce à la diminution du capital restant dû.

➤ **Structure de l'encours par type de prêteurs**

Le tableau et graphique suivants présentent la dette globale de la ville constituée de 27 emprunts répartis comme suit :

Groupe bancaire	Capital restant dû	Pourcentage du CRD	Nombre d'emprunts	Taux moyen
SOCIETE GENERALE	11 734 950 €	20,8%	3	3.10%
GROUPE BPCE	10 756 128 €	19,1%	6	1.55%
SFIL CAFFIL	7 798 532 €	13,8%	3	1.39%
CREDIT AGRICOLE	6 888 598 €	12,2%	1	1.36%
BANQUE POSTALE	6 415 206 €	11,4%	2	1.82%
ARKEA BANQUE	5 310 723 €	9,4%	4	1.75%
DEXIA	5 000 000 €	8,9%	1	4.26%
AUTRES GROUPEES	2 540 997 €	4,5%	7	1.65%*
Total	56 445 135 €	100.0%	27	2.12%



Compte tenu des remboursements en capital prévus sur l'année pour un montant de **6 M€** et en fonction du niveau d'emprunt à réaliser en fin d'exercice, le capital restant dû au 31 décembre 2024 pourra atteindre **51 M€**, soit une diminution de l'encours de 6 M€ par rapport à 2023.

La durée de vie moyenne au 31 décembre 2023 de l'encours de dette du budget principal est de **5,8 ans** (5,11 ans en 2022).

La capacité de désendettement au 31 décembre 2023 est de **1,4 années**, contre une moyenne de 6,1 ans pour les communes de même strate

En cas de recours à l'emprunt, le montant emprunté s'efforcera d'être limité sur une durée de 15 ans, avec utilisation de la double échelle de cotation de A1 à C1.

La diversification des partenaires bancaires doit être privilégiée. L'accès au crédit, quelle que soit la source de financement, demeurera plus aisée pour les collectivités présentant les meilleures qualités de signature, **ce qui est le cas pour la commune de Toulon.**

7-2 La gestion du patrimoine :

Depuis plusieurs années, la Ville a établi le constat que le maintien dans son patrimoine d'un certain nombre de biens immobiliers ne se justifiait pas dans la mesure où ceux-ci :

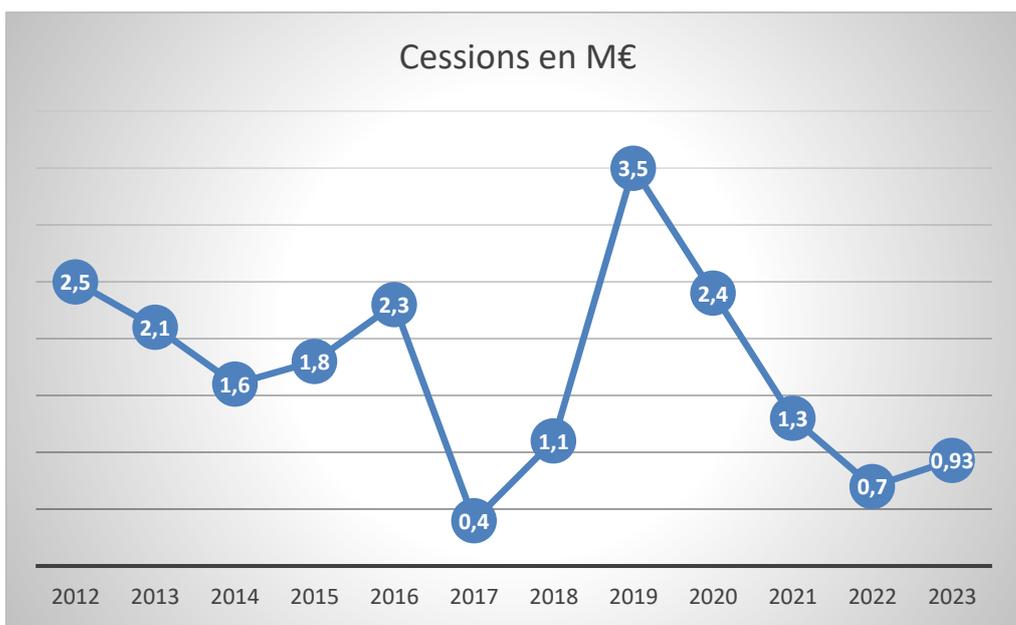
- ✓ Ne sont pas ou ne seront plus affectés à une activité de service public ou à une mission d'intérêt général,
- ✓ Ne sont pas ou ne seront plus concernés par un projet d'aménagement. Ils ne présentent donc plus d'intérêt patrimonial.

Afin de limiter l'impact financier lié à la gestion de ce patrimoine dormant mais néanmoins toujours source de coûts pour la Ville, celle-ci procède régulièrement au recensement individualisé de chacun d'entre eux en vue de procéder à leur cession.

La cession s'effectue soit au bénéfice d'un aménageur lorsque les biens en cause se trouvent compris dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, soit au bénéfice de tiers dans le cadre d'un appel à candidatures par voie de presse et d'affichage ou d'un appel à projets.

La politique de cession patrimoniale mise en œuvre a également pour but de limiter l'impact lié aux coûts d'entretien et de gestion des biens relevant du patrimoine privé de la Ville (taxes foncières, charges de copropriété, frais d'entretien, frais d'assurances, frais de surveillance...).

Le montant cumulé des cessions patrimoniales de 2012 à 2023 s'élève à **20.6 M€**.



8- La Pluri-annualité budgétaire

Depuis l'année 2002, la municipalité soutient la programmation de ses investissements par le vote d'autorisations de programmes (AP) dédiées aux opérations d'investissement, travaux et dépenses d'intervention.

Cette modalité de gestion pluriannuelle des crédits permet :

- Une meilleure visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,
- Une vision et un suivi sur plusieurs exercices des projets municipaux,
- De limiter les inscriptions budgétaires de l'année à un niveau proche des consommations prévues afin d'améliorer les taux de réalisation.

Cette pratique améliore la lisibilité budgétaire, le suivi des programmes et des opérations, et enfin participe à la maîtrise de l'endettement.

La programmation permet de disposer d'une prospective fiable et de réaliser des opérations de travaux en maîtrisant leur financement.

Le tableau ci-dessous présente la situation des AP au **30/09/2024** :

N°AP	INTITULE	Mt Voté au 28/06/2024	Mt Affecté	Mt Engagé	Mt Mandaté au 30/06/2024	Mt Reste à réaliser
F0002D	BATIMENTS COMMUNAUX - RENOVATION PATRIMOINE-ACCESSIBILITE	27 860 970,00	27 793 408,52	27 793 408,52	27 700 969,28	92 439,24
H7220D	DEV. DE L'ATTRACTIVITE-HABITAT HORS PRU2017-2018	4 525 000,00	4 525 000,00	2 220 000,00	1 260 000,00	3 265 000,00
H8244D	DEV. DE L'ATTRACTIVITE - AMENAGEMENT VAD	54 296 500,00	54 296 500,00	43 095 122,20	42 249 793,40	12 046 706,60
B8246	CAMPAGNE RAVALEMENTS FACADES 2012-2021 (REPRISE)	1 406 802,00	1 406 802,00	1 406 802,00	1 346 801,11	60 000,89
LAD0201	AGENDA D' ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX (ADAP)	13 413 543,00	6 414 314,00	2 849 810,73	2 317 458,87	4 096 855,13
LBA0201D	RENOVATION PATRIMOINE COMMUNAL - HORS BATIMENTS SCOLAIRES ET JEUNESSE	71 751 024,00	19 462 024,23	13 062 727,51	9 002 709,09	10 459 315,14
LEN0201D	AMELIORATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX	17 251 943,00	14 421 627,82	7 019 853,23	4 582 508,15	9 839 119,67
LFA8223D	SECURISATION DU MONT FARON 2020-2026	4 881 084,00	4 877 084,00	2 059 935,44	1 926 527,89	2 950 556,11
LRA8246D	CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADES MULTI-SITES 2020-2026	1 150 000,00	1 150 000,00	171 045,63	63 724,21	1 086 275,79
LSC213D	RENOVATION DU PATRIMOINE COMMUNAL - BATIMENTS SCOLAIRES ET JEUNESSE	33 619 760,00	8 484 897,71	2 987 021,49	2 197 433,76	6 287 463,95
LSPO41D	SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT 2020-2026	3 767 974,00	2 744 351,16	2 744 351,16	2 144 351,16	600 000,00
NVI1122D	EXTENSION RESEAU VIDEO PROTECTION	4 600 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00	1 661 918,07	1 338 081,93
NPNRULA	NPRU LOCAUX ASSOCIATIFS	1 300 000,00	1 300 000,00	0,00	0,00	1 300 000,00
S01213CATH	CONSTRUCTION GS ST CATHERINE	12 190 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S02213BEAU	CONSTRUCTION GS LA BEUCAIRE	8 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total AP		260 714 600,00	149 876 009,44	108 410 077,91	96 454 194,99	53 421 814,45

Afin de maintenir le niveau d'engagement de la collectivité au titre des AP, le ratio de couverture est un bon indicateur. Ce ratio est le rapport entre les restes à mandater sur les AP affectées et les crédits de paiement (CP) mandatés au cours de l'exercice :

CA 2023		
CP mandatés au budget de l'année N	AP Affectées non couvertes par les CP mandatés au 31/12/2023	Ratio de couverture (2/1)
13 340 322,08	53 758 102,38	4,03

Compte tenu d'un mandatement annuel 2023 de 13,34 M€ de dépenses en AP et d'un reste à mandater de 53,75 M€ sur les AP affectées non couvertes par les crédits de paiements (CP) au 31 décembre 2023, ce ratio s'élève pour la Ville à 4 années.

Le montant maximum d'AP restant à affecter est de 110 Millions € au 30 juin 2024

Le tableau ci-après présente les échéanciers de crédits de paiement des AP en cours sur les exercices 2024 à 2026 :

Année	N°	Intitulé de l'AP	Mandaté	Voté	Prospective	Prospective	TOTAL (1+2+3+4)
			Cumul CP 2007-2023 (1)	CP 2024 (2)	CP 2025 (3)	CP 2026 (4)	
	B8246	Campagne de ravalements de façades	1 346 801,11	60 000,89	0,00	0,00	1 406 802,00
2015	F0002	BATIMENTS COMMUNAUX-RENOVATION PATRIMOINE-ECOLES ET ACCESSIBILITE	27 700 969,28	160 000,00	0,72	0,00	27 860 970,00
2017	H7220	DEV. ATTRACTIV.- HABITAT HORS PRU	1 080 000,00	1 322 500,00	2 122 500,00	0,00	4 525 000,00
2017	H8244	DEV. ATTRACTIV. - AMENAG. VAD	39 713 807,00	3 381 316,00	5 559 927,40	5 641 449,60	54 296 500,00
2020	LAD0201D	AGENDA ACCESSIBILITE BAT. COMMUNAUX (ADAP)	2 189 234,04	2 983 035,00	4 120 637,00	4 120 636,96	13 413 543,00
2020	LBA0201D	RENOV. PATRIMOINE COMMUNAL -HORS BATIMENTS SCOLAIRE ET JEUNESSE	8 519 023,87	4 432 000,00	6 880 000,00	51 920 000,13	71 751 024,00
2020	LEN0201D	AMELIORATION ENERGETIQUE BAT. COMMUNAUX	4 273 343,80	3 843 100,00	3 915 100,00	5 220 399,20	17 251 943,00
2020	LFA8223D	SECURISATION DU MONT FARON 2020-2026	1 622 111,18	1 124 654,78	1 461 173,32	673 144,72	4 881 084,00
2020	LRA8246D	CAMPAGNE DE RAVALEMENT FACADES MULTI-SITES 2020-2026	36 792,10	190 000,00	270 000,00	653 207,90	1 150 000,00
2020	LSC213D	RENOV. PATRIMOINE COMMUNAL - BATIMENTS SCOLAIRE ET JEUNESSE	2 192 037,72	364 500,00	4 710 000,00	26 353 222,28	33 619 760,00
2020	LSPO41D	SOUTENIR LE DEVEL. SPORT 2020-2026	2 144 351,16	600 000,00	450 000,00	573 622,84	3 767 974,00
2022	NV1122D	EXTENSION DU RESEAU DE VIDEO PROTECTION	1 576 616,50	1 130 144,00	695 000,00	1 198 239,50	4 600 000,00
2024	NPNRULA	NPNR LOCAUX ASSOCIATIFS	0,00	0,00	500 060,00	799 940,00	1 300 000,00
2024	S01213CATH	CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE ST CATHERINE	0,00	0,00	12 190 000,00	0,00	12 190 000,00
2024	S02213BEAU	CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE LA BEUCAIRE	0,00	0,00	8 700 000,00	0,00	8 700 000,00
TOTAL AP			92 395 087,76	19 591 250,67	51 574 398,44	97 153 863,13	260 714 600,00

9- Organismes « satellites »

9-1 Les services publics exploités par un tiers

- La gestion et l'exploitation du complexe sportif « la Freirie de l'Oustalet » sont assurées par l'association du Tennis Club Toulonnais, dans le cadre d'une délégation de service public.
- Depuis le 1er juillet 2023, le palais des congrès Neptune et le Zénith sont exploitées par une société publique locale « Toulon Métropole Evènements et Congrès ».

9-2 Les organismes de regroupement auxquels adhère la commune

La Ville adhère à 4 établissements publics de coopération intercommunale :

- SIMPSG (Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Pratique des Sports de Glace)
- SCLV (Syndicat des Communes du Littoral Varois)
- SILIAT (Syndicat Intercommunal de Lutte contre l'Incendie de l'Agglomération Toulonnaise)
- MTPM (Métropole Toulon Provence Méditerranée)

10- Image comptable : la qualité des comptes communaux et les risques

10-1 Qualité des comptes.

La Ville consolide son action par la mise en œuvre d'un contrôle financier interne.

Les axes prioritaires de sécurisation demeurent :

- La chaîne du mandatement (engagement, service fait, liquidation).
- Les procédures concernant les régies de recettes : un guide pratique pour les régisseurs est mis à leur disposition sur le bureau numérique.
- Le respect de l'image comptable annuelle.
- Les provisions pour risques et charges.

La qualité des opérations de mandatement des services de la Ville a permis la signature en 2024 d'une **convention de contrôle allégé partenarial** avec le comptable public. Cette convention permet le paiement immédiat par le comptable de plusieurs types de dépenses, réduisant ainsi sensiblement le délai global du paiement pour nos fournisseurs

Les provisions pour risques et charges :

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou d'étaler une charge.

La Ville de Toulon a opté pour le régime d'ordre budgétaire. Le suivi des provisions est récapitulé dans l'annexe A4 du compte administratif.

Ajustement de l'actif comptable :

En partenariat avec les services du comptable public, un travail d'ajustement de l'actif entre l'ordonnateur et le comptable est opéré régulièrement. Il permet d'aboutir à une sincérité et une fiabilité des comptes.

La nouvelle norme comptable M57 s'est déployée au 1^{er} janvier 2023 pour la Ville de Toulon

Le compte financier unique (CFU, fusion des 2 documents compte administratif et compte de gestion) sera mis en œuvre à compter de l'exercice comptable 2024 (approbation des comptes 2024 en CFU, en juin 2025)

10-2 Les garanties d'emprunts.

Au 1^{er} janvier 2024, l'encours de la dette garantie est de 122 794 555 € et l'annuité totale garantie est de 9 326 900 € répartis comme suit :

- 4 155 058 € d'intérêts
- 5 171 842 € d'amortissement du capital.

La quasi-intégralité de la dette garantie est consacrée au logement social.

Depuis 2018, cette compétence a été transférée à la métropole Toulon Provence méditerranée.

421 garanties d'emprunts ont été accordées par la ville de Toulon à divers organismes dont 389 pour le logement social.

Pour 2024, l'annuité de la dette hors logement social est de 3 170 255 €. L'addition de cette donnée à l'annuité de la dette communale de 7 229 231 € représente 4,79 % des recettes réelles prévisionnelles 2024 de fonctionnement.

Ce ratio reste éloigné du plafond de 50% des recettes réelles de fonctionnement 2024